

**REPUBLIQUE DU BENIN**  
FRATERNITE – JUSTICE – TRAVAIL

**LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE**



**RAPPORT**  
**D'ACTIVITES 2015**

PORTO-NOVO, FEVRIER 2016

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	6
<b><u>PREMIERE PARTIE : Les grands faits et événements dans la vie de l'institution au cours de l'année</u></b> .....	<b>9</b>
<b>I-</b> La présentation à la presse du rapport d'activités 2014.....	11
<b>II-</b> La première session annuelle du Médiateur de la République.....	13
A- Nature des dossiers étudiés au cours de la session 2015 du Médiateur de la République.....	15
B- Point des demandes d'intervention restées sans réponse par administration saisie et programmées au cours de la session 2015..	16
<b>III-</b> Atelier de sensibilisation des Maires de l'Ouémé-Plateau et de l'Atlantique Littoral.....	18
<b>IV-</b> Validation et lancement officiel du site web du Médiateur de la République.....	21
<b>V-</b> Audiences foraines du Médiateur de la République.....	25
<b>VI-</b> Activités relatives aux droits de l'enfant.....	33
A- Célébration de la 25 <sup>ème</sup> édition de la Journée de l'enfant africain.....	33
B- Exposition au Canada sur les droits de l'enfant : «Tes droits c'est tout un art».....	36
C- Journée internationale des droits de l'enfant 2015 : Le Médiateur de la République du Bénin prône l'éducation à la paix dans les écoles et les familles.....	37
<b>VII-</b> Grandes mutations au sein de l'institution du Médiateur de la République au cours de l'année 2015.....	38
<b><u>DEUXIEME PARTIE : Le bilan du traitement des recours en 2015</u></b> .....	<b>41</b>

1. Présentation générale des recours reçus et traités.....	43
2. Nature des plaintes.....	43
3. Nombre de recours traités relevant du champ de compétence.....	45
4. Nombre de recours traités relevant du champ de non- compétence.....	45
5. Diverses administrations centrales saisies par le Médiateur de la République en 2015 et nombre de réactions obtenues.....	47
6. Tableau récapitulatif des recours reçus et traités par mois et par trimestre en 2015.....	52
7. Médiations réussies.....	53
8. Médiations non réussies .....	56
9. Cas significatifs de médiation.....	62
10. Enseignements tirés.....	64

**TROISIEME PARTIE : Les moyens d'action et les relations  
extérieures de l'institution.....** 72

**A – Les moyens du Médiateur de la République.....** 73

1. Moyens humains..... 73

2. Moyens matériels..... 78

3. Moyens financiers..... 79

**B – Le renforcement des capacités.....** 80

1- Quinzième session de formation à Rabat au Maroc..... 80

2- Seizième session de formation à Rabat au Maroc..... 82

3- Visite d'échanges du Directeur des Recours auprès du Défenseur  
des Droits en France..... 85

4- Participation au séminaire international « Partage des expériences de développement économique de la Chine avec les pays africains » à Beijing - Chine, du 25 août au 02 septembre 2015.....	89
<b>C- Les relations extérieures du Médiateur de la République.....</b>	<b>92</b>
1- Au titre des relations bilatérales avec d'autres institutions de médiation.....	92
2- Au titre de la participation aux associations internationales d'Ombudsmans/Médiateurs.....	95
3- Au titre de nos relations avec les PTF.....	102
4- Au titre de la contribution du Médiateur à la paix et à la stabilité régionale.....	104
<b><u>QUATRIEME PARTIE : Les recommandations.....</u></b>	<b>106</b>
1- Vulgariser la loi 2015-07 du 22 janvier 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin.....	107
2- Finaliser le processus de reversement des agents dans la fonction publique sur des bases plus équitables.....	108
3- Accélérer les procédures de délivrance des livrets de pension de retraite.....	109
4- Encourager l'administration à instaurer la dématérialisation de certaines procédures administratives et à améliorer sa communication vis-à-vis des usagers par l'intensification de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.....	110
5- Respecter scrupuleusement les dispositions du décret de pourvoir aux hauts emplois publics.....	111
6- Résoudre le problème d'indisponibilité des réserves administratives, dans certaines communes, pour satisfaire les sinistrés des opérations de recasement ou les propriétaires dessaisis de leur terrain pour cause d'utilité publique.....	112

<b>7-</b> Sensibiliser les membres des ordres et chambres des auxiliaires de justice sur leur devoir de loyauté vis-à-vis de leurs clients.....	113
<b>8-</b> Assurer une gestion plus rationnelle et plus efficiente du personnel au sein de certaines sociétés ou au sein de certains établissements publics.....	113
<b>9-</b> Réorganiser l'encadrement et renforcer la surveillance de nos parcs de W et de la Pendjari par des agents mieux formés et mieux motivés.....	114
<b>10-</b> Doter le Médiateur de la République de moyens suffisants pour accomplir convenablement sa mission.....	115
<b>CONCLUSION</b> .....	116
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	119
<b>ANNEXES</b> .....	122

# **INTRODUCTION**

Pour la huitième année consécutive, depuis sa création, **le 25 août 2006**, l'Institution du Médiateur de la République du Bénin, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi 2009-22 du 03 janvier 2014 qui l'institue et détermine ses attributions, présente son rapport annuel d'activités.

Au-delà de l'exigence légale de sacrifier annuellement à cet exercice, la présentation du rapport annuel d'activités est une opportunité de rendre compte aux plus hautes autorités du pays et à l'ensemble des citoyens, de l'exécution des missions assignées au Médiateur de la République par la loi pendant l'année écoulée. Elle est également l'occasion de porter à l'endroit des uns et des autres, les réflexions et recommandations qu'inspirent au Médiateur de la République, les différents cas de dysfonctionnements observés au cours de l'année 2015.

Ce rapport va permettre d'apprécier la contribution de l'Institution du Médiateur de la République du Bénin dans l'enracinement de la démocratie et dans le renforcement de la culture de la médiation dans les Ministères, les structures administratives, les collectivités décentralisées, les entreprises et partout au Bénin. En effet, de par le rôle de veille qui est celui du Médiateur de la République, il contribue au renforcement de l'Etat de droit dans le paysage démocratique national, en faisant en sorte que les dysfonctionnements de l'administration publique soient atténués, à défaut d'être enrayés.

Il importe que, par rapport à sa mission première d'intercesseur gracieux entre l'administration publique et les administrés et au Plan de Travail Annuel (PTA) dont il s'est doté au titre de l'année 2015, le Médiateur de la République, à l'instar des autres institutions de la République et des structures étatiques, fasse le point de ce qu'il a pu faire,

de comment il a procédé et des enseignements majeurs tirés pour l'amélioration du fonctionnement des services publics.

L'institution du Médiateur de la République du Bénin s'est attelée en 2015, à examiner plus de deux cents dossiers, aussi bien à son siège à Porto-Novo que dans sa délégation régionale du Borgou et, à répondre aux réclamants en s'appuyant sur l'équité, le dialogue, la persuasion et la procédure de traitement des recours.

Le rapport annuel d'activités du Médiateur de la République du Bénin a porté en 2015, entre autres, sur le renforcement des activités entrant dans le cadre du traitement des réclamations, sur la poursuite des activités de visibilité de l'Institution aux plans national et international, sur la dynamisation des délégations régionales à travers la nomination de trois nouveaux délégués régionaux et sur la question des droits de l'enfant, de la femme et des personnes vulnérables.

Le rapport de l'année 2015 comporte quatre principales parties :

- les grands faits et événements dans la vie de l'Institution au cours de l'année 2015 ;
- le bilan du traitement des recours en 2015 ;
- les moyens d'action et les relations extérieures de l'Institution ;
- les recommandations.

Bien des dysfonctionnements notés les années antérieures persistent malheureusement dans nos administrations publiques. Il convient de les ramener sur la sellette et de raviver les recommandations allant dans le sens de leur diminution progressive. Il en va de l'intérêt des usagers des services publics, des administrés béninois comme étrangers, de l'intérêt de l'Administration publique en général et du peuple béninois tout entier.

# **PREMIERE PARTIE**

**LES GRANDS FAITS ET ÉVÉNEMENTS DANS LA  
VIE DE L'INSTITUTION AU COURS DE L'ANNÉE**

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi 2009-22 du 03 janvier 2014 instituant le Médiateur de la République, "Le Médiateur de la République établit un rapport d'activités chaque année". Ainsi, la première partie du rapport d'activités de l'année 2015 porte sur les grands faits et événements dans la vie de l'institution au cours de l'année 2015.

Le Médiateur de République, malgré les efforts fournis et les activités menées les années antérieures pour rendre l'institution plus visible et bien visible, reste peu connu et doit davantage faire des efforts pour mieux se faire connaître comme organe intercesseur gracieux entre l'administration publique et les administrés. Pour améliorer l'image de l'institution et la présenter sous son visage d'intercesseur, le Médiateur de la République a fait l'option en 2015 de privilégier les actions de visibilité, un peu plus que par le passé, afin de l'inscrire dans la conscience collective et de la faire accepter comme un recours pour les administrés qui ont des griefs relatifs au fonctionnement de l'administration centrale de l'Etat, des collectivités décentralisées et des établissements publics.

Ainsi, la plupart des activités phares de l'année 2015 ont eu essentiellement pour finalité de promouvoir l'institution. Tout comme l'année 2014, ces activités et faits marquants ont effectivement contribué à renforcer la visibilité du Médiateur de la République aussi bien au plan national qu'international.

Entre autres faits et événements majeurs au cours de l'année, on peut citer la présentation à la presse du rapport d'activités 2014, la tenue effective de la première session annuelle du Médiateur de la République, l'organisation de l'édition 2015 des audiences foraines et des missions de sensibilisation, le lancement du site web du Médiateur de la République, la rencontre du Médiateur de la République avec les Maires de l'Ouémé/Plateau et de l'Atlantique/Littoral, l'exposition des dessins

d'enfants au Canada à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Francophones (AOMF), la rencontre à Cotonou des Médiateurs de l'AMP-UEMOA, l'implication du Médiateur de la République dans la résolution de la crise au Burkina Faso et les grandes mutations au sein de l'institution.

## **I- La présentation à la presse du rapport d'activités 2014**

Le mardi 12 mai 2015, le Médiateur de la République a fait connaître, au cours d'une conférence de presse, le contenu de son rapport d'activités 2014 aux responsables des médias.

Ledit rapport a été élaboré autour de quatre axes :

***1 - les faits marquants de l'année 2014 au sein de l'institution***

***2 - le point des recours traités et la typologie des réclamations ;***

***3 - les relations extérieures et les formations reçues par les cadres et agents de l'Institution ;***

***4 - les recommandations.***

La teneur de ce rapport fait ressortir qu'au cours de l'année 2014 :

- 236 recours ont été traités en 2014. L'institution a reçu et traité **3963** recours depuis sa création en 2006. Ces recours ont trait au quotidien de nos concitoyens et concernent essentiellement :

- les **litiges domaniaux** : contentieux de lotissement, expropriation sans juste et préalable dédommagement, déguerpissement manu militari des parcelles de terrain ;
- la **carrière des agents** : reconstitution de carrière, régularisation de situation administrative, non-paiement d'arriérés salariaux,

licenciements abusifs, problème de reversement en agent contractuel de l'Etat, ordre de recettes abusif ;

- les **affaires sociales** : problème d'attribution de bourse, non-paiement de bourse ou allocation universitaire, grève dans différents secteurs sensibles et vitaux dont la santé, la justice et l'éducation ;
- les **créances des entreprises privées sur l'Etat** : factures non réglées aux entrepreneurs, recouvrement de créances sur l'Etat ;
- les **différends avec les sociétés d'Etat et les établissements publics** : factures d'électricité jugées exorbitantes, retard dans le branchement électrique et dans la connexion au réseau d'eau ;
- la **délivrance d'équivalence de diplôme**.

Dans le cadre des relations extérieures, l'institution, Médiateur de la République, membre d'un certain nombre de réseaux de médiateurs et ombudsmans en Afrique et dans le monde a participé activement aux activités organisées par ces instances internationales. Il s'agit notamment :

- de la réunion du conseil d'administration de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Francophones (AOMF) tenue à Sofia en Bulgarie du 05 au 10 octobre 2014 ;
- du sommet des Médiateurs et Ombudsmans Africains tenu à Johannesburg en Afrique du Sud les 25 et 26 février 2014 ;
- de la première conférence bilatérale de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA) avec l'Union Africaine et de la quatrième Assemblée générale de l'AOMA tenues à Addis-Abeba en Ethiopie du 04 au 07 novembre 2014.

Face aux dysfonctionnements majeurs observés au sein de l'administration à travers le traitement des réclamations en 2014, des recommandations ont été faites :

- vulgariser au plus tôt la loi portant code foncier et sa quinzaine de décrets d'application et promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion foncière et domaniale au niveau des collectivités locales ;
- redéfinir, rendre davantage transparents et vulgariser les critères d'éligibilité aux bourses d'entrée des nouveaux bacheliers dans les écoles professionnelles, ce qui permet d'éviter des suspicions ;
- instaurer un mécanisme transparent de vérification du reversement par les employeurs des cotisations sociales des travailleurs affiliés à la CNSS ;
- améliorer les délais de traitement des actes des agents dont la gestion de la carrière relève de leur ministère de tutelle, car à l'ère des technologies de l'information et de la communication, l'agent de l'Etat continue d'être pénalisé à cause d'une lenteur intolérable et inacceptable.

Il est important de souligner que pour des raisons indépendantes du Médiateur de la République, il n'a pu présenter de façon solennelle au Président de la République le rapport d'activités de 2014.

## **II- La première session annuelle du Médiateur de la République**

Le Médiateur a tenu pour la première fois de son histoire une session en 2015. La session du Médiateur de la République est une rencontre au cours de laquelle l'administration publique et le Médiateur de la République passent en revue et étudient les dossiers des requérants restés sans réponse. L'objectif visé par l'organisation de la session est d'amener les administrations à répondre plus promptement aux demandes d'intervention du Médiateur de la République.



*Présidium de la cérémonie d'ouverture de la première session annuelle du Médiateur de la République édition 2015*

La cérémonie d'ouverture officielle a eu lieu le vendredi 20 novembre 2015 et a été placée sous l'autorité du Médiateur de la République et le représentant du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions. Après avoir rappelé l'importance de ladite session, le Médiateur de la République a invité les diverses administrations à collaborer en vue de la réussite de sa mission.

Ainsi, du lundi 23 novembre au vendredi 04 décembre 2015, s'est tenue dans la grande salle de Conférences du Médiateur de la République à Porto-Novo, la session annuelle dénommée : ***dialogue interpellatif du Médiateur de la République avec les administrations publiques et les structures décentralisées.***



*Les collaborateurs du MR à la cérémonie d'ouverture de la session annuelle édition 2015*

## **A- Nature des dossiers étudiés au cours de la session 2015 du Médiateur de la République**

Les dossiers programmés à l'ordre du jour de la session ont porté sur :

- **les affaires domaniales :**

- Expropriation sans juste et préalable dédommagement ;
- Parcelles de terrain non retrouvées à l'issue d'opérations de lotissement et de recasement ;
- Bradage de domaines publics ;
- Mauvaise gestion de réserves administratives.

- **l'état civil**

- Défaut d'authenticité du volet n°1 d'acte de naissance.

- **les créances sur l'Etat**

- Factures non payées ;

- Non-paiement de rappels salariaux.
- **les affaires sociales**
- Licenciement abusif ;
- Refus d'exécuter les décisions de justice ;
- Non-paiement de frais de formation au profit des boursiers ;
- Installation des syndicats dans les gares routières ;
- Non-reversement de cotisations sociales.
- Radiation des effectifs de la Fonction publique et de l'Armée ;
- **Problèmes relatifs à gestion de la carrière des agents de l'Etat.**

**B- Point des demandes d'intervention restées sans réponse par administration saisie et programmées au cours de la session 2015**

N° D'ORDRE	ADMINISTRATION	NOMBRE	OBSERV.
01	Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation (MEFPD)	39	
02	Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle (MTFPRAI)	28	
03	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP)	18	
04	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	16	
05	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de l'Insertion des Jeunes (MESFTPIJ)	05	
06	Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises (MICPME)	06	
07	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)	24	
08	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes (MISPC)	08	

09	Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme (GSMJLDH)	10	
10	Ministère de la Défense Nationale	22	
11	Ministère des Travaux Publics et des Transports (MTPT)	08	
10	Mairie de Cotonou	13	
11	Mairie de Porto-Novo	02	
12	Mairie d'Abomey-Calavi	05	
13	Mairie de Sèmè-Podji	07	
14	Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)	05	
15	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	11	
16	Société Nationale de Commercialisation de Produits Pétroliers (SONACOP)	01	
<b>Total de recours sans réponse</b>		<b>228</b>	

La tenue de cette session annuelle a permis d'établir une collaboration et une coopération plus directes avec les différentes administrations publiques en vue d'assurer un règlement effectif des dossiers des requérants restés sans suite et, d'accroître le taux de réponses aux correspondances du Médiateur de la République.

De façon spécifique, l'organisation de ladite session a permis par ailleurs :

- d'améliorer le suivi des dossiers des requérants ;
- d'inciter les administrations mises en cause à réagir plus promptement aux demandes d'intervention du Médiateur ;
- de maintenir des contacts permanents avec les correspondants du Médiateur de la République dans les ministères et collectivités locales ;
- d'accroître le taux de réponses aux demandes d'intervention du Médiateur de la République ;

- d'approfondir les échanges sur les divers sujets objets de réclamations des citoyens ;
- de parvenir à clôturer les dossiers de réclamations soumis à l'étude de la session.

Les participants, à la fin de cette session, ont formulé des recommandations dont les plus importantes sont :

- **désigner au sein des structures étatiques des points focaux du Médiateur de la République afin de garantir un meilleur suivi des demandes d'intervention dont les administrations publiques sont saisies ;**
- **assurer une formation permanente du personnel de la Direction des Recours dans divers domaines administratifs pour leur permettre d'apprécier plus qualitativement les dossiers qui leur sont soumis ;**
- **organiser des séances de travail périodiques avec les administrations pour trouver des solutions concertées à certains dossiers.**

### **III. Atelier de sensibilisation des Maires de l'Ouémé-Plateau et l'Atlantique-Littoral**

Le mardi 22 septembre 2015, s'est tenu à la grande salle de conférences du Médiateur de la République, un atelier de sensibilisation des Maires des communes de l'Ouémé-Plateau et de l'Atlantique-littoral. Cet atelier financé par l'Association des ombudsmans et Médiateurs Francophones (AOMF), avait pour objectif d'informer ces acteurs sur les missions de l'institution et d'échanger avec ceux-ci sur les demandes d'intervention adressées à eux et restées sans réponse ainsi que sur les

problèmes que soulèvent les recours formulés par les citoyens à leur endroit.



*Rencontre des Maires de l'Ouémé/Plateau et de l'Atlantique/Littoral avec le MR*

Outre la cérémonie d'ouverture présidée par le Directeur de Cabinet de l'institution, Monsieur Zourkarnéyni TOUNGOUH, trois temps forts ont marqué cette activité :

- la présentation de deux communications respectivement sur les attributions et missions du Médiateur de la République et sur le point des demandes d'intervention restées sans réponse et la nature des griefs portés contre les communes ;
- les échanges avec les participants ;
- l'adoption d'un communiqué final contenant des recommandations.

En ce qui concerne les communications, la première présentée par le Secrétaire Général, Monsieur Emilien AMOUSSOU, a porté sur le thème

« attributions et missions du Médiateur de la république ». En partant de la loi n°2009-22 du 03 janvier 2014 instituant le Médiateur de la République, le communicateur a axé son intervention sur le statut du Médiateur de la République, les domaines de compétence et de non-compétence, le mode de saisine et les moyens d'actions de l'institution.

Quant à la deuxième communication relative au point des demandes d'intervention restées sans réponse et à la nature des griefs portés à l'encontre des communes présenté par le Directeur des Recours, Monsieur Bienvenu PADONOU, elle a ressorti les statistiques commune par commune des demandes d'intervention restées sans suite et a surtout insisté sur les dysfonctionnements récurrents pour lesquels les citoyens formulent des recours contre les communes. Au nombre de ces dysfonctionnements figurent en bonne place ceux relatifs aux affaires domaniales, à l'état civil, aux créances sur les collectivités locales et aux affaires sociales. A l'issue de la présentation de ces deux communications, un débat riche et fructueux s'est instauré entre les participants et les cadres du Médiateur de la République.

Les échanges ont essentiellement porté sur :

- le manque de ressources au niveau des communes pour dédommager les personnes expropriées ;
- la lenteur accusée par les opérations de lotissement ;
- les conflits relatifs à la délimitation des territoires des communes ;
- la nécessité pour le Médiateur de la République de disposer d'un point focal dans les communes pour assurer un bon suivi des dossiers ;
- la nécessité de rééditer ces séances de sensibilisations au niveau des conseillers et cadres des administrations communales pour une meilleure connaissance de l'institution.

Un communiqué final dans lequel des recommandations ont été formulées a sanctionné la fin des travaux. Les Maires ou leurs représentants présents ont promis réserver un traitement diligent aux demandes d'intervention de l'institution et lui faciliter l'accomplissement de sa mission en travaillant à réduire, à leur niveau, les dysfonctionnements récurrents pour lesquels les administrés saisissent le Médiateur de la République.



*Photo de famille des Maires de l'Ouémé/Plateau et de l'Atlantique/Littoral ensemble avec les collaborateurs du MR*

#### **IV. Validation et lancement officiel du site web du Médiateur de la République**

L'an deux mil quinze et le vendredi 24 juillet, à partir de 09 heures, s'est tenue dans les locaux du Médiateur de la République, la séance de validation du site web de l'institution. Elle a été suivie, le même jour, de la

cérémonie de lancement officiel du "portail web" du Médiateur de la République.



*Présidium de la cérémonie de lancement officiel du site web du MR : de gauche à droite, le Directeur de Cabinet, le Médiateur de la République et le Secrétaire Général*

Dans un premier temps, le Directeur de Cabinet, Monsieur Zourkarnéyni TOUNGOUH a invité le Cabinet PROINF en charge de la réalisation du site web, à présenter aux membres du comité de suivi le travail effectué. Mais avant, il a rappelé aux participants les différentes étapes franchies, selon le chronogramme de travail établi par le Cabinet, avant d'aboutir à la présente séance dont l'objectif principal est la validation du site web de l'institution.

La deuxième étape de la séance fut la présentation du résultat final des travaux, suite aux observations, propositions et recommandations faites au cours des séances antérieures. Le comité de suivi, composé des membres du Comité de Direction (CODIR) auxquels se sont ajoutés les informaticiens, pour la circonstance, ont, chacun à son tour, vérifié si les remarques

formulées au cours des séances antérieures ont été bien prises en compte. Tout en faisant leurs appréciations sur le résultat final, ils ont parfois formulé de nouveaux souhaits.

Ensuite, une synthèse des différents souhaits, remarques et propositions a été faite par le Cabinet qui a promis en tenir compte pour la livraison définitive du site.

Enfin, la validation du site web du Médiateur de la République a été prononcée par l'autorité- sous réserve de la prise en compte de toutes les observations, propositions et améliorations émises par le comité de suivi des travaux -qui a clôturé la séance aux environs de 11 heures.

Sous l'autorité du Médiateur de la République, le comité de suivi, élargi au personnel et à la presse, cette fois, dans la grande salle de conférences de l'institution, a démarré la cérémonie de lancement officiel du site web de l'institution.



*Le Personnel civil et militaire du MR au cours de la cérémonie de lancement du site web du MR*

Pendant deux heures, les participants ont suivi les experts du Cabinet PROINF, adjudicataire des travaux de réalisation du site web, qui ont, dans une méthodologie appropriée, présenté à l'assistance le site web dans toute son ossature ; ils ont exposé compartiment par compartiment, les différentes rubriques de ce site qui vient combler le besoin en information sur l'Institution et renforcer ses capacités en matière de communication, d'information et surtout de visibilité.

Le Médiateur de la République, après avoir apprécié le travail effectué dans les normes et les délais raisonnables, a félicité le comité de suivi des travaux et les experts du Cabinet PROINF pour le travail abattu, avant de déclarer officiellement « lancé », ce 24 juillet 2015, le site web du Médiateur de la République.

A l'issue des séances de validation et de lancement du site web du Médiateur de la République, la commission de réception, composée de :

AMOUSSOU Emilien / **Secrétaire Général**

HOUNKANRIN H. Paterson/ **Directeur Administratif et Financier**

LEZINME Vincent / **Chef de la Cellule de Communication**

MISSAHOGBE Godfroy/ **Chef du Service PréArchivage**

TRAORÉ Samitou/ **Assistant du Délégué du Contrôle Financier**

AYEGNON Fernand / **Chef du Service des Ressources Financières et du Matériel**

DAGA Oscar / **Chef Division, Chargé du Matériel**

BADOU Thierry / **Service de la Documentation et du Pré Archivage**

KINIFFO Armand / **Service de la Documentation et du Pré Archivage**

Armél G. O. LAHAMY Ets PROINF (**Représentant le Prestataire**)

après avoir vérifié l'effectivité de la mise en ligne et du fonctionnement du site web du Médiateur de la République, et après avoir constaté en présence

du prestataire, que ledit site est réalisé conformément aux termes de référence, a prononcé sa réception, sous réserve de la prise en compte des différentes observations faites au cours des séances de validation et de lancement officiel.

## V. Audiences foraines du Médiateur de la République



*Cérémonie de lancement officiel des activités d'audiences foraines. De gauche à droite, le Maire de la commune d'Akpro-Misséré, le Médiateur de la République et le Directeur de Cabinet*

Le mardi 20 octobre 2015, au Centre des Jeunes et Loisirs de la Commune d'Akpro-Misséré, le Médiateur de la République, Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN, a procédé au lancement officiel des activités d'audiences foraines en présence de Monsieur Michel BAHOUN, Maire de la Commune et des représentants des autres maires des départements de l'Ouémé et du Plateau, de quelques membres de la Conférence Administrative des deux Départements puis du représentant du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et de celui de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire avec la participation active d'un parterre bien rempli de conducteurs de taxi moto, animateurs de ce moment solennel.

Après le lancement officiel, différentes équipes de l'Institution du Médiateur de la République (MR) se sont rendues dans plusieurs communes des départements du Bénin pour le déroulement effectif des activités d'audiences foraines. Ces activités étaient précédées, par endroit, de missions exploratoires.



*Les participants à la cérémonie de lancement des activités d'audiences foraines à Akpro-Misséré*

- **Les premières séances avec une délégation guinéenne**

Les premières séances de ce que l'on pourrait appeler la médiation itinérante de proximité ont été exécutées en compagnie d'une délégation des services du Médiateur de la République de Guinée Conakry qui, bénéficiant de l'appui de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), est venue vivre la pratique du déroulement d'une séance d'audience foraine du Médiateur de la République au Bénin.

**Cette délégation guinéenne, constituée de El Hadj Gouraïssiou Barry, Directeur de l'Administration Générale et des Collectivités**

**Territoriales, et de Cissé Mohamed Naby, Directeur de la Communication du Médiateur de la République de Guinée, a séjourné au Bénin du 02 au 10 novembre 2015.**

L'objectif poursuivi par l'organisation de ces séances d'audiences foraines dans les localités est d'offrir un service de proximité aux administrés en leur faisant bénéficier des avantages de la mission du Médiateur de la République par le recueil éventuel des requêtes de certains administrés sur place.

De **Sô-Ava** à **Adjohoun**, de **Kpomassè** à **Tori-Bossito**, l'équipe conjointe a rencontré des administrés puis organisé des audiences foraines en leur faveur. Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la médiation de proximité que prône désormais l'institution pour contribuer à aider les citoyens béninois ou tout étranger résidant sur le territoire face aux problèmes multiples qu'ils rencontrent avec l'administration publique, qu'elle soit décentralisée ou déconcentrée ou qu'il s'agisse de tout organisme investi d'une mission de service public. Lors de ces rendez-vous, les communicateurs ont insisté sur la liberté qui est donnée à tous ceux qui ont maille à partir avec l'administration publique béninoise ou tout organisme investi d'une mission de service public, de saisir gratuitement l'Institution pour être éventuellement rétablis dans leurs droits. Car, pour être utile aux citoyens, « *le Médiateur de la République doit être ouvert* », et c'est pourquoi il a décidé d'aller à la rencontre des usagers pour :

- les informer sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Médiateur de la République ;
- les sensibiliser aux opportunités qu'offrent les services du Médiateur de la République face aux excès de l'administration publique ;
- échanger avec eux sur les dysfonctionnements de l'administration publique dont ils souffrent ;

- susciter chez eux le recours systématique en cas de dysfonctionnement de l'administration publique ;
- enregistrer sur place leurs recours avec toutes les pièces justificatives afin de les traiter, une fois de retour au siège.

Il convient de mentionner qu'un membre de la délégation guinéenne a toujours pris la parole à la fin de chaque séance pour remercier les participants en présentant les salutations du Médiateur de la République de Guinée et en disant leur joie de se retrouver en terre béninoise pour vivre l'expérience des audiences foraines du Médiateur de la République du Bénin.

- **Le passage dans les autres communes et la synthèse des questions posées par les populations**



*Les populations attentives et très concernées par les messages des collaborateurs du MR lors d'une séance d'audiences foraines*

Les cadres du Médiateur de la République ont « payé leur écho » en présentant en français et en langue nationale les missions essentielles de l'Institution. Que ce soit à **Tchoumi-Tchoumi, Natitingou, Djougou,**

**Lokossa, Dogbo, Djakotomey, Comé, Grand-Popo, ou au cours des tournées dans les communes de Sakété, Avrankou, Kétou,** les populations ont accordé un grand intérêt aux divers échanges et souhaité que le Médiateur de la République soit, à chaque fois que de besoin, à leurs côtés. Dans toutes les localités parcourues lors de ces activités, les populations ont soulevé de nombreuses préoccupations.

### **Synthèse des préoccupations soulevées par les populations**

Les populations déplorent les brimades de toutes sortes dont elles sont victimes de la part des autorités locales. Elles disent avoir soif de justice. Elles l'ont fait savoir par les remerciements pour le choix porté sur leurs localités pour ces audiences foraines et le vœu de bien vouloir doter celles-ci d'un point focal du Médiateur de la République. La question d'un représentant local du Médiateur est revenue dans toutes les localités. Cela a été le dénominateur commun de toutes les interventions. Les questions posées ne manquent pas de pertinence et se déclinent comme suit :

- 1) Il y a deux (02) ans, la grève des enseignants a failli conduire à une année scolaire blanche. Mais, grâce à l'implication du Médiateur de la République dans la gestion de cette crise, l'année a pu être rattrapée et sauvée. Ainsi l'année scolaire 2013-2014 est restée moins perturbée. Mais, le gouvernement ne respectera pas ses engagements. C'est la raison pour laquelle une nouvelle grève a été déclenchée dans le secteur de l'enseignement en cette année. Que fait ou que va faire le Médiateur de la République ? Les enseignants ne veulent plus se laisser avoir comme précédemment par le Gouvernement.
- 2) Une famille dispose d'un terrain que la mairie veut prendre pour édifier une aire de jeux communale. Comment cela doit-il se passer ?

- 3) Le Médiateur de la République peut-il s'autosaisir d'une affaire ? Par exemple, le cas des retraités abandonnés à eux-mêmes ressemble à un cas de non-assistance à personne en danger.
- 4) Sur la base des sujets récurrents qui vous parviennent, anticipez-vous les solutions à apporter à ces cas ?
- 5) De quelle force dispose le Médiateur de la République pour trouver des solutions aux problèmes qui lui sont posés ?
- 6) D'entrée, nous vous félicitons pour votre ponctualité. Nous ne sommes pas habitués à cela par les hommes politiques.
  - De quel délai disposez-vous pour régler habituellement un cas ?
  - Pourquoi le premier Médiateur n'a pas fait les cinq (05) ans prévus pour son mandat ?
- 7) Nous offrons un terrain à bâtir au Médiateur de la République s'il est disposé à avoir une représentation ici.
- 8) Nous voudrions que l'audience foraine se tienne le plus souvent possible.
- 9) Pourquoi certains retraités se refusent à quitter leur poste et partir de l'administration ?
- 10) De quel délai disposez-vous pour régler habituellement un cas ?
- 11) Afin de mieux impacter les populations, il faudra faire des émissions sur les radios communautaires.
- 12) Le Médiateur de la République peut-il être vraiment impartial ?
- 13) Est-ce qu'une population entière peut porter plainte auprès du Médiateur de la République ?
- 14) Le Médiateur de la République peut-il être membre d'un parti politique ?
- 15) Le Médiateur de la République peut-il être vraiment indépendant du Gouvernement ?

- 16) Le Médiateur de la République peut-il se saisir du dossier de la grève des enseignants ?
- 17) Que fait le Médiateur de la République du cas ICC-Services et consorts ?
- 18) Ma parcelle de terrain a été usurpée par un tiers, que peut faire pour moi le Médiateur de la République ?
- 19) En cas de dysfonctionnement du Médiateur de la République, qui peut lui faire des remontrances ?
- 20) Le régime de l'immunité du Médiateur de la République ne le met-il pas au-dessus de la loi ?
- 21) Donnez-nous des exemples de médiations réussies.
- 22) Que pense le Médiateur de la République des concours frauduleux et de la guéguerre TALON-YAYI ? Peut-il intervenir dans ces cas ?
- 23) Avez-vous pu achever les cas en chantier et laissés par le Médiateur TEVOEDJRE ? Parce que, qui dit Médiateur de la République ne dit-il pas Présidence de la République ?
- 24) - Ici, la population a un problème d'eau courante (SONEB). Pouvez-vous nous aider à régler ce genre de problème ?
  - Nous avons appris que le Médiateur de la République est à un salaire de cinq millions (5.000.000) de francs CFA : cela ne pèse-t-il pas lourd sur le budget de l'Etat ? Le Médiateur de la République n'est-il pas de ce fait une institution budgétivore ?
- 25) Le Médiateur peut-il se saisir du dossier de la grève des enseignants ?
- 26) Quel est le point de départ du mandat du Médiateur ? du décret du 25 août 2006 ou de la loi de 2009 ?
  - Expliquez-nous davantage la question de l'immunité du Médiateur ?

- Vous avez dit que le Médiateur est apolitique : je n'ai pas bien compris.

27) En 2013-2014 vous étiez intervenu dans les grèves. Et maintenant, que faites-vous ?

28) Je suis en dispute avec un tiers à propos d'un terrain. Celui-ci vend le terrain à un agent des Forces de l'ordre : que faire ? Puis-je saisir le Médiateur de la République ?

Somme toute, l'organisation itinérante des séances d'audience foraine dans les communes et arrondissements ne peut prospérer qu'en cas de "complicité positive" entre les mairies, administrations décentralisées, les préfectures, les responsables des services déconcentrés, des organismes investis d'une mission de service public et le Médiateur de la République.



*Photo de famille des conducteurs de taxis-motos d'Akpro-Missérété, du Maire de la commune et du Médiateur de la République lors du lancement des audiences foraines*

## VI. Activités relatives aux droits de l'enfant

### A- Célébration de la 25<sup>ème</sup> édition de la Journée de l'enfant africain

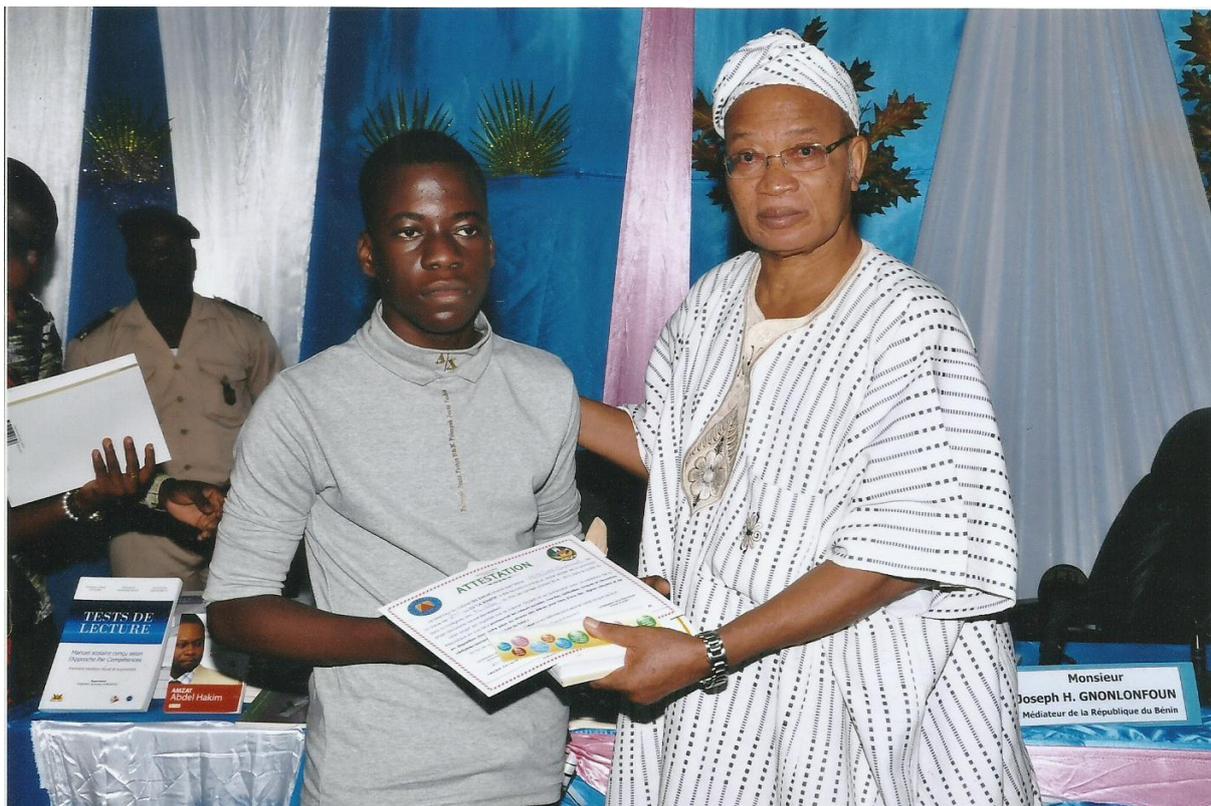


*Photo du Personnel de l'Institution du MR à l'occasion de la célébration à son siège de la 25<sup>ème</sup> édition de la journée de l'enfant africain*

Le 16 juin 2015, dans le cadre de la 25<sup>ème</sup> édition de la Journée de l'enfant africain, le Médiateur de la République du Bénin recevait quarante (40) enfants de deux établissements de la ville de Porto-Novo, le Complexe scolaire La Rosette et le Collège d'Enseignement Général APPLICATION.

Ces jeunes âgés de 10 à 17 ans sont les lauréats d'un concours initié au niveau de chacune des classes dans chacun des établissements pour que les élèves entre eux désignent ceux qu'ils estiment « incarner les valeurs morales » telles que la Solidarité, le Respect d'autrui, le Souci du travail bien fait, etc.

Le Médiateur de la République a procédé le 16 juin, au cours d'un déjeuner officiel, à la remise aux enfants retenus à l'issue du concours des attestations et des lots d'ouvrages scolaires.



*Le Médiateur de la République remettant à un lauréat son prix au concours organisé dans le cadre de la 25<sup>ème</sup> édition de la journée de l'enfant africain*



*Le Directeur de Cabinet remettant à une lauréate son prix*



*Le Secrétaire Général remettant à une lauréate son prix*



*Photo de famille du Médiateur de la République et des élèves lauréats du CEG Application et du Complexe Scolaire "la Rosette" de Porto-Novo à l'occasion de la 25<sup>ème</sup> édition de la journée de l'enfant africain*

## **B- Exposition au Canada sur les droits de l'enfant : «Tes droits, c'est tout un art».**

De jeunes francophones de six pays membres du Comité des droits de l'enfant de l'AOMF, à savoir l'Albanie, le Bénin, la France, l'Ile Maurice, l'Etat du Nouveau-Brunswick (Canada) et le Sénégal ont produit des œuvres et réalisations artistiques exposées au Parlement de Québec au Canada, du 13 au 15 octobre 2015, dans le cadre du 9e Congrès des membres de l'AOMF à Québec.

En préparation à sa participation à l'exposition « Tes droits, c'est tout un art », projet initié par le comité des droits de l'enfant de l'AOMF, le Médiateur de la République du Bénin a réalisé une série de rencontres avec les enfants d'écoles privées et publiques de Cotonou.

L'objectif premier des entretiens avec ces jeunes de 07 à 18 ans est de discuter avec eux du contenu de la Convention internationale des droits de l'enfant, et de l'effectivité de son application au Bénin et dans les familles.

A l'entame des séances, Madame Gwladys GANDAHO, Chargée de missions aux Droits de l'enfant du Médiateur de la République et Point focal du Comité Droits de l'Enfant de l'AOMF, après avoir repris l'historique de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) a ensuite invité les enfants présents à énoncer les différents droits qu'ils connaissent.

Une fois les dispositions de la Convention bien comprises de tous les participants, une discussion s'est instauré sur la perception des enfants quant au respect de la CDE par les adultes en général et par l'Etat (les enfants les plus âgés sont ceux qui font souvent référence aux manquements du Gouvernement). Ils sont invités à donner des exemples de leur vie quotidienne en illustration et à faire des propositions pour une meilleure observation de la CDE par tous.

La dernière étape de la rencontre avec les enfants a consisté à convier les enfants à exprimer de manière artistique leur perception des Droits de l'enfant. Ils peuvent décider de s'intéresser à un droit précis qui de tous les droits « leur parle le plus » ou alors partir des divers échanges pour faire ressortir par le moyen artistique de leur choix, une idée ou des sentiments. Les enfants des écoles privées « Les Lapins Bleus » et « Les Mille Pattes » à Cotonou qui ont accepté spontanément de participer au projet, ont dans l'ensemble manifesté beaucoup d'intérêt au Droit à l'Education et au Droit à l'égalité.

Ils ont choisi le dessin comme mode essentiel d'expression de leur perception des Droits de l'Enfant et c'est dans la bonne humeur et beaucoup d'enthousiasme qu'ils ont produit les différents dessins. Ils ont tous été particulièrement séduits par le fait qu'il faille leur autorisation respective et celle de l'un de leur parent, pour que leur œuvre d'art puisse être exploitée dans le cadre de l'exposition.

### **C- Journée internationale des droits de l'enfant 2015 : Le Médiateur de la République du Bénin prône l'éducation à la paix dans les écoles et les familles.**

Suite aux tragiques événements qui ont, tour à tour, touché la France, le Mali, le Cameroun et bien sûr le Nigeria, le Médiateur de la République du Bénin, Joseph Houessou GNONLONFOUN, a voulu que pour l'année 2015, la Journée internationale des droits de l'enfant se déroule au sein de son institution dans la plus grande sobriété.

C'est ainsi qu'il a, à l'occasion d'une rencontre avec la presse, rappeler que pour des millions d'enfants dans le monde, les conflits armés relèvent du quotidien et que nombreux sont ceux d'entre eux qui grandissent et deviennent adultes en n'ayant connu que la peur, la violence, la haine et la mort.

Pour Joseph Houessou GNONLONFOUN, les droits de l'enfant ne peuvent être promus ni protégés si les enfants, de par le monde, ne vivent pas en sécurité et à l'abri d'atrocités de tout genre. Il a aussi martelé que l'avenir du monde exige que, dès à présent, la culture de la paix et de la tolérance soit véritablement ancrée dans les mentalités et les habitudes, surtout au niveau des plus jeunes, ceux-là qui constituent la relève, l'avenir.

Eduquer à la paix, éduquer à la non-violence (en favorisant la communication non violente en tout temps et pour toute situation) et éduquer à la citoyenneté l'éducation est, pour le Médiateur de la République du Bénin, l'arme ultime pour faire asseoir un climat mondial pacifié, gage de développement pour tout pays.

Pour illustrer ses propos et mettre fin à la rencontre, le Médiateur de la République a partagé avec les journalistes présents, un clip vidéo intitulé « pourquoi les guerres ? », chant de Mike Ofer interprété par les Petits Chanteurs à la Croix de Bois, véritable message d'amour, de paix et de liberté pour toutes les victimes des guerres et des attentats dans le monde ainsi qu'à leurs familles, quels que soient leur pays, leur origine ou leur religion.

## **VII. Grandes mutations au sein de l'institution du Médiateur de la République au cours de l'année 2015**

L'évènement majeur qui a marqué l'année 2015 a été l'abrogation du décret 2010-012 du 21 janvier 2010 qui a, jusqu'en 2015, régi l'institution. En effet, le 22 mai 2015, un nouveau décret a été pris par le Chef de l'Etat. Il s'agit du décret n° 2015-266 du 22 mai 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur de la République.

En dehors de la prise de ce décret, l'institution a fait la promotion de plusieurs cadres au cours de l'année.

Au niveau du Secrétariat Général, le 13 janvier 2015, Monsieur Paterson Hermann HOUNKANRIN a été nommé Directeur Administratif et Financier (DAF) de l'institution. A sa suite, Monsieur Fernand AYEGRON a été nommé chef du Service des Ressources Financières et du Matériel.

Au niveau de la Direction Administrative et Financière, Monsieur Patrice O. AGBESSI a été nommé Chef du Service des Ressources Humaines.

Quant à Madame Ginette Myriam Eyitayo SOUDE, elle a été promue au rang d'Assistante du Secrétaire Général.

L'institution a connu au cours de cette année 2015, la nomination de trois chargés d'études qui étaient précédemment Rapporteurs. Il s'agit de :

1. Monsieur Théophile ETEKPO,
2. Monsieur Christian OTCHOUMARE et,
3. Monsieur Karl AGBANGLA.

Trois délégués régionaux du Médiateur de la République ont été nommés. Il s'agit de :

1. Monsieur Adam OROU YERA KININ, délégué régional du Médiateur de la République dans le Borgou-Alibori ;
2. Monsieur Mégoupin Dieudonné KIATTI, délégué régional du Médiateur de la République dans l'Atacora-Donga ;
3. Monsieur Fidèle DANHOUNDO, délégué régional du Médiateur de la République dans le Mono-Couffo.

Il convient de préciser qu'un Chargé des Recours a été nommé dans les départements du Borgou-Alibori. Il a pour nom Serge Franck OROU ZIME.

Aussi, importe-t-il de préciser que M. Jérôme Sourou AKLAMAVO, précédemment coordonnateur des délégations départementales a été nommé Chef du Service des Relations avec les Délégations Régionales et les Correspondants du Médiateur de la République (C/SRDRC).

Pour terminer, au niveau du Secrétariat Général, il convient de noter que M. Godfroy Aurel Vignon MISSAHOGBE a été nommé Chef du Service Informatique, de la Documentation et du Pré Archivage.

Au niveau du Cabinet du Médiateur de la République, trois nominations majeures peuvent être mentionnées :

1. Monsieur Oswald Vital Mario PADONOU, Chargé de Mission à la Coopération Internationale ;

2. Madame Gwladys Vidékon Dudédji GANDAHO, Chargée de Mission aux droits de l'enfant, aux droits de la femme et des personnes vulnérables ;

Monsieur Vincent LEZINME, Chef de la Cellule de Communication du Médiateur de la République.

# **DEUXIÈME PARTIE**

## **LE BILAN DU TRAITEMENT DES RECOURS EN 2015**

La mission essentielle du Médiateur de la République est clairement définie à travers le contenu de l'article 8 de la loi n°**2009 - 22 du 03 janvier 2014** qui dispose : « Le Médiateur de la République reçoit les griefs des administrés relatifs au fonctionnement des administrations centrales de l'Etat, des collectivités décentralisées et des établissements publics et les étudie afin d'y apporter des solutions équitables. ». L'analyse de ces dispositions montre à suffisance que la réception, le traitement et le suivi des réclamations constituent le centre névralgique de l'activité du Médiateur de la République. D'où la nécessité de rendre compte de ce volet important qui retrace l'essentiel du travail de l'institution au cours de l'année 2015.

Le bilan du traitement des recours au cours de l'année 2015 sera donc abordé à travers les dix points ci-après :

- Présentation générale des réclamations reçues et traitées
- Nature des plaintes
- Nombre de recours traités relevant du champ de compétence
- Nombre de recours traités relevant des cas de non-compétence
- Diverses administrations saisies
- Tableau récapitulatif des recours traités en 2015
- Médiations réussies
- Médiations non réussies
- Quelques cas significatifs de réclamations traitées
- Enseignements tirés des dossiers traités.

## **1- Présentation générale des recours reçus et traités**

L'Institution du Médiateur de la République du Bénin a traité au cours de l'année 2015, deux cent trente huit (238) recours présentant des caractéristiques bien distinctes qui seront abordées à travers la nature des plaintes

## **2- Nature des plaintes**

Les recours reçus et traités par les services du Médiateur de la République au cours de l'année 2015 ont essentiellement trait :

### **Aux litiges et affaires domaniaux**

- Parcelles de terrain non retrouvées par les propriétaires après lotissement et recasement
- Expropriation sans juste et préalable dédommagement
- Occupation illégale de domaine public
- Bradage de réserves administratives
- Perte de dossier d'établissement de titre foncier

### **A la carrière des agents**

- Non-paiement d'arriérés salariaux
- Non-paiement de pension de veuvage
- Non-reversement de cotisations sociales
- Licenciement abusif
- Personnel non reversé en Agent Contractuel de l'état
- Retard dans le reversement en Agent Contractuel de l'Etat
- Régularisation de situation administrative
- Reconstitution de carrière
- Ordre de recettes abusif

### **Aux affaires sociales**

- Problème d'attribution de bourse
- Non-paiement de bourse ou allocation universitaire
- Grève dans le secteur de la santé

### **Aux créances des entreprises privées sur l'Etat**

- Prestations de service non payées
- Recouvrement difficile de créances sur l'Etat

### **Aux différends avec les sociétés d'Etat et les établissements publics**

- Factures d'électricité jugées exorbitantes par rapport à la consommation d'énergie réelle
- Retard dans le branchement électrique et retard dans la connexion au réseau de distribution d'eau

### **A la délivrance d'équivalence de diplôme**

### **Aux conflits relatifs à la gestion des réserves de faune**

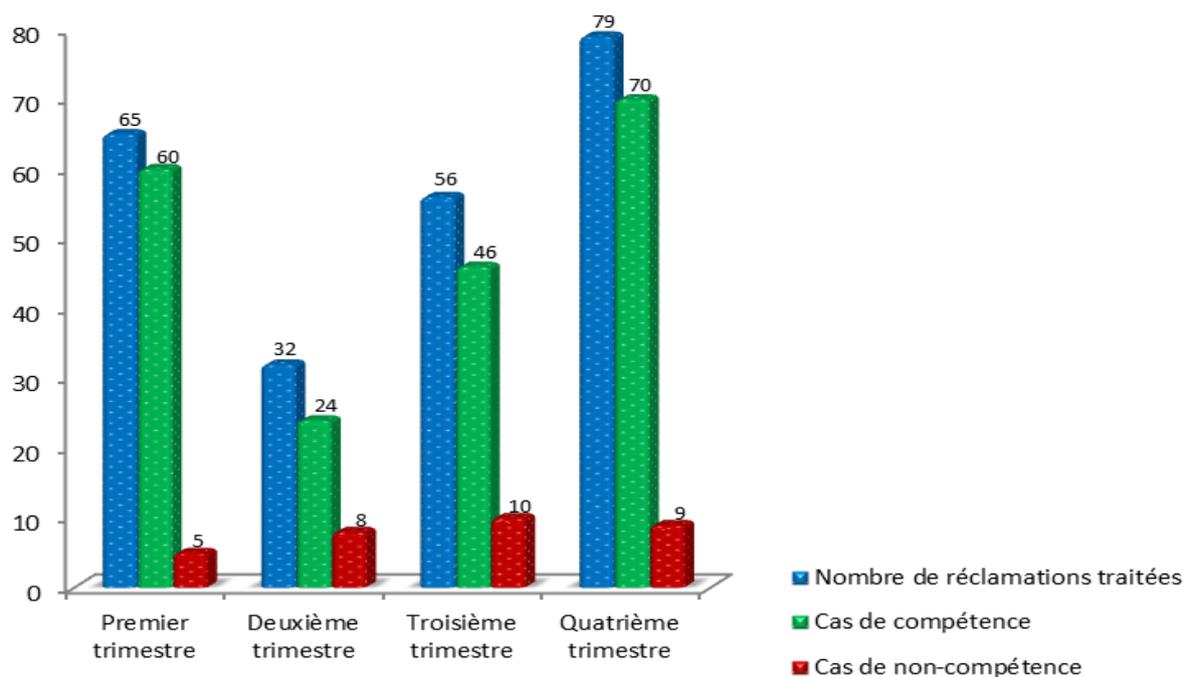
### 3- Nombre de recours traités relevant du champ de compétence

	Trimestres	Nombres de recours	Cas de compétence
Siège du Médiateur de la République	Premier trimestre	65	60
	Deuxième trimestre	32	24
	Troisième Trimestre	56	46
	Quatrième Trimestre	79	70
Délégation Départementale du Borgou		06	06

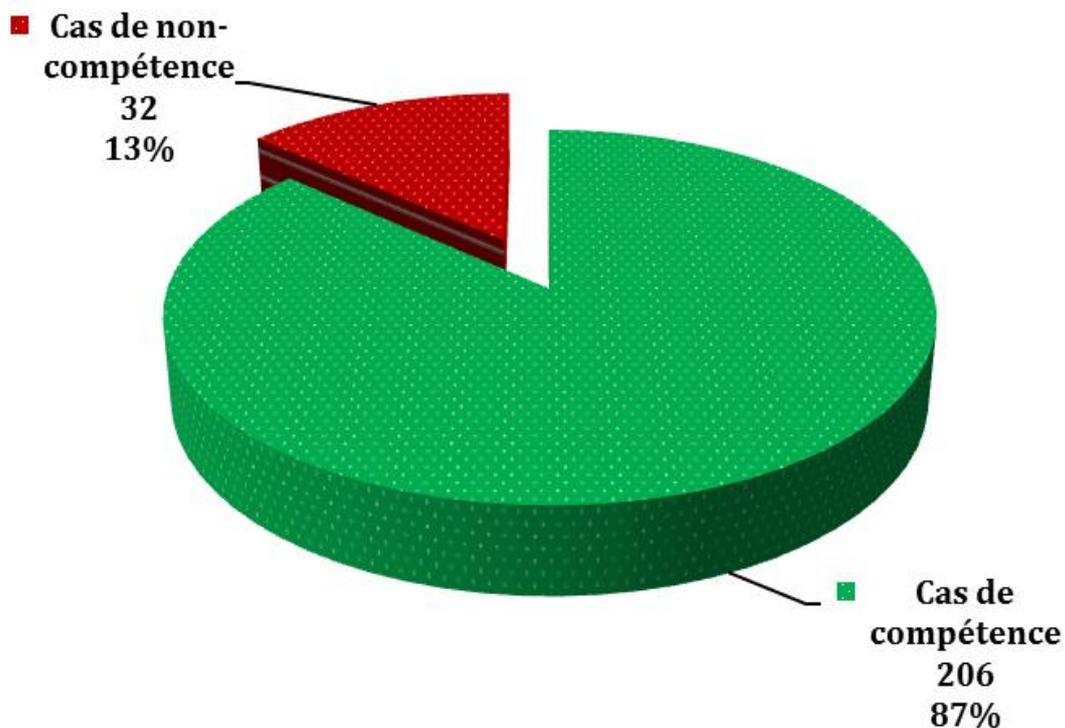
### 4- Nombre de recours traités relevant du champ de non-compétence

	Trimestres	Nombres de recours	Cas de non-compétence
Siège du Médiateur de la République	Premier trimestre	65	05
	Deuxième trimestre	32	08
	Troisième Trimestre	56	10
	Quatrième Trimestre	79	9
Délégation Départementale du Borgou		06	00

**Graphique 1 : Nombre de recours traités par trimestre au siège du Médiateur de la République en 2015**



**Graphique 2 : Nombre total de recours traités en 2015 : cas de compétence et de non-compétence**



**5- Diverses administrations centrales saisies par le Médiateur de la République en 2015 et nombre de réactions obtenues**

**Ministères et Institutions de l'Etat**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Ministères et Institutions de l'Etat</b>	<b>Nombre de fois saisies</b>	<b>Nombre de réactions obtenues</b>	<b>Taux (en %)</b>
<b>01</b>	Présidence de la République	<b>06</b>	<b>00</b>	<b>00%</b>
<b>02</b>	Ministère de la Défense Nationale	<b>11</b>	<b>01</b>	<b>9,09%</b>
<b>03</b>	Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation	<b>26</b>	<b>04</b>	<b>15,38%</b>
<b>04</b>	Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur	<b>05</b>	<b>00</b>	<b>00%</b>
<b>05</b>	Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	<b>09</b>	<b>02</b>	<b>22,22%</b>
<b>06</b>	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	<b>04</b>	<b>02</b>	<b>50%</b>

<b>07</b>	Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle, chargé du Dialogue Social	<b>35</b>	<b>07</b>	<b>20%</b>
<b>08</b>	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire	<b>03</b>	<b>01</b>	<b>33,33%</b>
<b>09</b>	Ministère chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières	<b>02</b>	<b>01</b>	<b>50%</b>
<b>10</b>	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement, de l'Urbanisme et de l'Habitat	<b>03</b>	<b>02</b>	<b>66,66%</b>
<b>11</b>	Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables	<b>07</b>	<b>00</b>	<b>00%</b>
<b>12</b>	Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme	<b>03</b>	<b>00</b>	<b>00%</b>
<b>13</b>	Ministère de la Communication et des technologies de l'information et de la communication	<b>01</b>	<b>00</b>	<b>00%</b>
<b>14</b>	Ministère chargé de la Micro finance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes	<b>01</b>	<b>00</b>	<b>00%</b>
<b>15</b>	Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises	<b>04</b>	<b>01</b>	<b>25%</b>

<b>16</b>	Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes	<b>07</b>	<b>00</b>	<b>0%</b>
<b>17</b>	Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme	<b>04</b>	<b>01</b>	<b>25%</b>
<b>18</b>	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire	<b>05</b>	<b>02</b>	<b>40%</b>
<b>19</b>	Ministère de la Jeunesse et des Sports	<b>01</b>	<b>00</b>	<b>0%</b>
<b>20</b>	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes	<b>05</b>	<b>01</b>	<b>20%</b>
<b>21</b>	Ministère de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires	<b>01</b>	<b>00</b>	<b>0%</b>
<b>22</b>	Ministère de la Santé	<b>06</b>	<b>01</b>	<b>16,66%</b>
<b>23</b>	Ministère des Travaux Publics et des Transports	<b>06</b>	<b>02</b>	<b>33,33%</b>
<b>24</b>	Ministère de la Famille, des Affaires Sociales de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du Troisième Âge	<b>01</b>	<b>01</b>	<b>100%</b>
<b>25</b>	Conseil Economique et Social	<b>01</b>	<b>01</b>	<b>100%</b>
<b>26</b>	Agent Judiciaire du Trésor	<b>03</b>	<b>01</b>	<b>33,33%</b>

**NB** : Les dénominations des ministères ci-dessus correspondent aux appellations desdits ministères au moment où ces recours ont été traités.

## Structures déconcentrées et collectivités décentralisées saisies par le Médiateur de la République en 2015

N° d'ordre	Structures déconcentrées / Collectivités décentralisées	Nombre de fois saisies	Nombre de réponses reçues	Taux (en %)
01	Préfecture de l'Ouémé et du Plateau	05	03	60%
02	Préfecture de l'Atlantique et du Littoral	05	05	100%
03	Préfecture du Zou et des Collines	01	00	00%
04	Préfecture du Mono et du Couffo	01	00	00%
05	Préfecture du Borgou et de l'Alibori	01	00	00%
06	Préfecture de l'Atacora et de la Donga	01	00	00%
07	Mairie de Porto-Novo	06	03	50%
08	Mairie d'Akpro-Missérété	02	02	100%
09	Mairie de Sèmè-Podji	03	01	33,33%
10	Mairie de Cotonou	07	01	14,28%
11	Mairie d'Abomey-Calavi	04	00	00%
12	Mairie de Nikki	-	-	-
13	Mairie de Lokossa	01	00	00%
14	Mairie de Pobè	02	02	100%
15	Mairie de Comè	01	00	00%
16	Mairie de Dangbo	01	00	00%
17	Mairie d'Adjarra	01	00	00%
18	Mairie de Covè	01	01	100%
19	Mairie de Kétou	01	00	00%
20	Mairie de Tanguiéta	03	00	00%
21	Mairie de Matéri	03	00	00%
22	Mairie d'Adjohoun	01	00	00%
23	Mairie d'Ifangni	01	01	100%

**Liste des Administrations étrangères saisies par le Médiateur de la République pour l'année 2015**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Administration Etrangère</b>	<b>Nombre de fois saisies</b>
<b>1</b>	<b>Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)</b>	<b>01</b>

**Diverses Administrations saisies par la Délégation Départementale du Borgou**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Administrations saisies</b>	<b>Nombre de fois saisies</b>
<b>1</b>	<b>Mairie de Parakou</b>	<b>01</b>
<b>2</b>	<b>Mairie de Bembèrèkè</b>	<b>01</b>
<b>3</b>	<b>Mairie de Banikoara</b>	<b>01</b>
<b>4</b>	<b>Centre des Impôts des Petites Entreprises de Parakou</b>	<b>01</b>
<b>5</b>	<b>Antenne Régionale de la CNSS</b>	<b>02</b>

**6- Tableau récapitulatif des recours reçus et traités par mois et par trimestre en 2015**

<b>Trimestre</b>	<b>Mois</b>	<b>Nombre de recours</b>	<b>Total Trimestriel</b>
<b>Premier Trimestre</b>	<b>Janvier</b>	<b>17</b>	<b>65</b>
	<b>Février</b>	<b>26</b>	
	<b>Mars</b>	<b>22</b>	
<b>Deuxième Trimestre</b>	<b>Avril</b>	<b>11</b>	<b>32</b>
	<b>Mai</b>	<b>04</b>	
	<b>Juin</b>	<b>17</b>	
<b>Troisième Trimestre</b>	<b>Juillet</b>	<b>26</b>	<b>56</b>
	<b>Août</b>	<b>15</b>	
	<b>Septembre</b>	<b>15</b>	
<b>Quatrième Trimestre</b>	<b>Octobre</b>	<b>16</b>	<b>79</b>
	<b>Novembre</b>	<b>40</b>	
	<b>Décembre</b>	<b>23</b>	
<b>Total siège :.....</b>			<b>232</b>
<b>Total de la Délégation Départementale de Borgou :.....</b>			<b>06</b>
<b>TOTAL GENERAL :.....</b>			<b>238</b>

## 7- Médiations réussies

### QUELQUES CAS DE SUCCES OBTENUS EN 2015

<b>01</b>	<p>Succès enregistré dans le traitement du dossier d'extension et de branchement au réseau de la SONEB au profit des populations d'Agongo Zone CEG-Sèmè-Podji. Par lettre en date du 23 février 2015, Monsieur P. D., représentant les populations de cette localité a adressé une correspondance au Médiateur de la République pour le remercier en s'exprimant en ces termes : « Monsieur le Médiateur de la République, la population d'Agongo Zone CEG-Sèmè-Podji, par ma voix vous félicite et vous remercie infiniment de votre dévouement, votre dynamisme et votre esprit de clairvoyance dont vous avez fait preuve en décantant la situation jusqu'à ce que la population d'Agongo, Zone CEG-Sèmè-Podji trouve satisfaction au litige qui l'opposait à la SONEB ». Il poursuit en disant « la population d'Agongo bénéficie actuellement de l'extension et du branchement d'eau de la SONEB »</p>
<b>02</b>	<p>Succès enregistré dans le traitement du dossier de régularisation de situation administrative de Monsieur I. D. Par correspondance en date du 19 janvier 2015, l'intéressé informe le Médiateur en ces termes : « j'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance du 19 novembre 2014 relative à votre demande d'intervention auprès du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire au sujet de la régularisation de ma carrière administrative. Ladite régularisation vient d'être effectuée .... Par conséquent, je vous prie d'arrêter toutes les actions engagées précédemment pour me satisfaire. » L'intéressé a annexé à sa lettre les actes constatant la prise effective de ses avancements.</p>
<b>03</b>	<p>Succès enregistré dans le traitement du dossier du collectif des agents déflatés de l'ex -SOTRAMO et de l'ex- CECAMO. Par lettre en date du 17 avril 2015, le représentant de ce collectif remercie le Médiateur de la République en ces termes : « Nous venons par la présente vous adresser nos sincères remerciements et notre profonde gratitude pour la diligence et la promptitude dont vous avez fait preuve pour notre requête relative aux droits de licenciement et aux salaires impayés aux agents desdites sociétés liquidées. Nous vous en savons gré ... Vous avez fait preuve d'un bon père de famille à notre égard. »</p>

04	<p>Dossier du collectif des populations du village de Hahamey dans l'arrondissement d'Aglogbè (commune d'Adjarra) relatif au bradage d'une réserve administrative. Dans une correspondance en date du 20 mai 2015, le représentant de ce collectif informe le Médiateur de la République que « Suite au déplacement effectué sur le terrain par le Directeur des Recours et le Rapporteur en charge de notre dossier ... et après plusieurs séances de négociation, nous avons finalement obtenu une superficie de trois mille (3000) m<sup>2</sup> du domaine querellé. Désormais les jeunes du village de Hahamey disposent d'un site pour les activités sportives. Notre veille citoyenne a porté ses fruits grâce au dynamisme et à l'implication de votre personnel que nous remercions très sincèrement ».</p>
05	<p>Succès partiel obtenu dans le traitement du dossier de Monsieur A. D. relatif à un rappel de salaires attendu depuis 2012. L'intéressé, grâce aux diligences des services du Médiateur de la République a pu entrer en possession d'une partie de ses rappels salariaux. Il en a informé le Médiateur à travers un courriel reçu le 05 juin 2015 en ses termes : « Après plusieurs aller/retour effectués au Ministère de l'Economie et des Finances, j'ai été reçu au guichet pour percevoir mes droits» Mais il conteste le montant qui lui a été payé et a introduit une nouvelle réclamation au niveau des services du Médiateur de la République à cet effet.</p>
06	<p>Succès obtenu dans le traitement du dossier opposant Monsieur A.D. D. à Monsieur O.A.. Par correspondance en date du 17 juin 2015, le requérant adresse ses remerciements au Médiateur de la République en ces termes : « C'est avec une immense joie et une très grande émotion que je voudrais vous exprimer à travers ces quelques lignes ma profonde gratitude pour le rôle très déterminant que vous avez joué dans l'aboutissement du différend qui m'opposait à Monsieur O. A., propriétaire du véhicule semi-remorque qui m'avait renversé à Parakou le 31 août 1990. En effet, le mardi 09 juin 2015, mon Conseil, Maître A. A. m'avait reçu dans son Cabinet en présence de votre Rapporteur. Au cours de cette rencontre, j'ai reçu le reste des sous que le sieur O.A. était condamné à me verser au titre des dommages et intérêts ».</p>

<b>07</b>	Succès obtenu dans le traitement du dossier de régularisation de la situation administrative de Monsieur D.T., contractuel d'Etat. Dans une correspondance en date 05 octobre 2015, il exprime sa satisfaction par rapport à l'aboutissement heureux de ce dossier en ces termes « je viens très respectueusement vous rendre compte de l'heureux résultat de votre action de médiation en ma faveur .... Ainsi je vous affirme que, grâce à votre médiation, mon dossier de contractuel d'Etat bloqué depuis (08) ans a été vidé en trois mois. J'ai donc reçu mon salaire de septembre avec rappel des mois antérieurs, tels que payés actuellement aux contractuels d'Etat.
<b>08</b>	Succès enregistré dans le traitement du dossier de Monsieur D.B.D., relatif au rejet de sa demande d'attribution de bourse nationale. Le Médiateur a obtenu dans le cadre de ce dossier un succès allant au-delà de la demande d'intervention formulée au Ministre en charge de l'enseignement. Le requérant a, non seulement, obtenu la bourse nationale à laquelle il postulait au titre de l'année scolaire 2014-2015, mais mieux, il s'est vu accorder pour le compte de l'année scolaire 2015-2016, une bourse étrangère en Russie pour s'inscrire dans la filière Géologie. Très satisfait, son père remercie le Médiateur par une correspondance en date du 20 octobre 2015 en s'exprimant en ces termes : « Nous venons par la présente vous dire nos sincères remerciements pour tous les efforts que vous avez déployés pour l'obtention des bourses accordées à mon fils au plan national et pour la continuation de ses études en Russie ».
<b>09</b>	Succès enregistré dans le traitement du dossier de Monsieur A.F. K. M. portant sur le refus de la prise de service de l'intéressé par son ministère de tutelle. Dans une correspondance datée du 17 novembre 2015, l'intéressé informe le Médiateur de sa reprise effective de service en écrivant « Par lettre n°864/MAEIAFBE/DC/SG/SGA/DRH/DARH/SAAS/SGC du 17octobre 2015, j'ai été autorisé à reprendre service au Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur... Monsieur le Médiateur, je voudrais respectueusement vous informer que j'ai effectivement repris service dans ma Direction d'accueil et vous exprimer ma profonde gratitude pour toutes les diligences menées suite à ma requête. »

**10** Succès enregistré dans le traitement du dossier relatif à la mise en stage de Monsieur D.J.J.-C.. Par correspondance N°2839/MTFPRAI/DC/SGM/DGRCE du 24 décembre 2015, le Ministre en charge de la Fonction Publique informe le Médiateur de la République de l'issue heureuse de ce dossier en ces termes «... Au cours de la session en date du 12 août 2014, la commission, après étude du dossier avait émis un avis favorable. La copie de la décision n°616/MTFPRAI/DC/SGM/DGRCE/DFCAE/SFD du 23 décembre 2014 établie et retiré par l'intéressé est jointe à la présente lettre. Monsieur D.J.J.-C. n'a donc plus une situation pendante au niveau de mon département ministériel. »

## **8- Médiations non réussies**

Le concept de médiation non réussie est, somme toute, relatif. La médiation n'ayant pas abouti à un résultat concret ne peut pas être qualifiée dans l'absolu d'échec puisque "médier", c'est rapprocher deux positions antagonistes, deux parties qui ne se parlent plus. Le médiateur réussit-il toujours dans sa démarche ? Assurément, non. Il arrive que le dialogue devienne un dialogue de sourds entre les parties ou que l'organisme de service public s'emmure dans un lourd silence, accréditant par ce comportement-même les soupçons de mal gouvernance à lui reprochée. Dans ces cas, le processus de médiation ne connaît pas d'issue.

A titre illustratif, nous évoquerons ici quelques cas de médiations non réussies au niveau des administrations publiques classiques, mais surtout des situations opposant auxiliaires de justice et leurs clients.

### ***a) Par rapport à l'administration en général.***

Certaines administrations centrales ou collectivités locales contre lesquelles les citoyens formulent des griefs portés à l'attention du Médiateur de la République s'obstinent à ne pas respecter les décisions de justice les condamnant. C'est le cas de la Mairie de D. qui refuse d'exécuter une décision de justice obtenue contre elle par dix-sept (17) agents percepteurs licenciés

abusivement. Cette décision n'a pas fait l'objet d'opposition ni d'appel et la Mairie n'avait fait en son temps aucune observation, ni par elle-même ni par avocat constitué jusqu'à ce que cette décision devienne définitive. C'est lorsqu'elle a été saisie d'une demande d'intervention du Médiateur de la République qu'elle a cru devoir justifier sa position et même là encore, ce fut seulement à l'occasion d'une tournée de suivi dans la commune de l'équipe de la Direction des Recours du Médiateur de la République. Le paradoxe est que la première autorité de cette commune rencontrée dit ne pas avoir les moyens d'exécuter cette décision et n'entend pas non plus négocier avec les plaignants. Elle estime même que ces derniers sont accusés par la commune de détournement de fonds alors même qu'aucune plainte n'a été déposée à ce sujet. En un mot, cette autorité fait obstruction à l'application de cette décision de justice et refuse de collaborer avec le Médiateur de la République. Ce comportement d'un représentant de l'Etat est un mauvais précédent et peut s'assimiler à une violation flagrante des principes de l'Etat de droit, Etat dans lequel les citoyens et la puissance publique sont tous assujettis à la loi et partant, aux décisions de justice.

***b) Par rapport à d'autres formes de service public.***

Ici, sont surtout concernés les services rendus par les auxiliaires de justice. A priori, ces cas peuvent s'assimiler à des relations de type privé à privé et donc, en dehors du champ de compétence du Médiateur de la République, conformément aux dispositions de l'article 10 alinea premier de la loi n°2009-22 du 03 janvier 2014 instituant le Médiateur de la République. Mais, en s'intéressant à la définition de l'auxiliaire de justice, on comprend qu'il n'en est rien et que l'institution peut belle et bien connaître de ces dossiers.

*L'« "Auxiliaire de justice" est l'expression qui désigne collectivement l'ensemble des professions qui concourent au fonctionnement du service*

*public de la Justice. Cette qualité est reconnue notamment aux avocats, aux huissiers de justice, aux administrateurs judiciaires et aux mandataires liquidateurs* »<sup>1</sup>. Une expression tout à fait intéressante dans cette définition et qui rend le Médiateur de la République particulièrement compétent pour connaître des dysfonctionnements issus de leurs pratiques est l'expression : " *...concourent au fonctionnement du service public de la Justice*". Les auxiliaires de justice sont donc des "concessionnaires" du service public de la Justice.

C'est à ce titre que leurs activités relèvent du champ de compétence du Médiateur de la République qui a pour mission de recevoir ou de se saisir d'office de tout acte ou omission d'un organisme public ou "concessionnaire du service public" ayant lésé ou susceptible de léser une personne ou un groupe de personnes<sup>2</sup>.

Avant cela, l'article 11 de la même loi a déjà disposé que : « *Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un des organismes visés à l'article 8 n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public peut, par une réclamation individuelle écrite, saisir le Médiateur de la République* ».

Ce qui explique que le Médiateur de la République peut connaître des dysfonctionnements nés des rapports entre ces auxiliaires de justice et leurs clients.

En effet, pour la grande majorité des auxiliaires de justice que le Médiateur de la République a saisis, et même pour les responsables de leurs ordres professionnels, les demandes d'intervention du Médiateur de la République sont traitées avec "mépris", c'est-à-dire qu'elles n'obtiennent presque jamais de réponse. Lorsque le client, en conflit avec son Conseil, s'en remet à l'Ordre des Avocats sans succès, quelles autres voies de recours lui

---

<sup>1</sup> <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/auxiliaire-de-justice.php>

<sup>2</sup> Article 12 de la loi n°2009-22 du 03 janvier 2014 instituant le Médiateur de la République

reste-t-il pour obtenir un règlement à l'amiable ? S'il a affaire aux Gardiens du Temple, peut-il encore chercher et trouver du secours à l'intérieur du Temple ? Le Médiateur de la République, « *intercesseur gracieux* »<sup>3</sup> se trouve être dans ce cas. La solution imaginée par le législateur est, bien des fois, l'ultime recours pour sortir le faible citoyen de l'emprise d'une toute puissante administration. Et face à leurs clients ignorant les rouages du droit et de la justice, avocats, huissiers de justice, notaires, etc. sont cette "toute puissante administration". Ils se doivent de collaborer à la réussite de la mission du Médiateur de la République en se prêtant à son contrôle, non de la légalité de leurs actes, mais de l'équité de leur fonctionnement dans leurs rapports avec les clients.

Une dame, du nom de F. A. F, fille de feu B. H., s'est adressée le 09 avril 2015 au Médiateur de la République en ces termes : « *...J'ai saisi Maître G. C. d'un dossier relatif à la vente multiple d'une parcelle de terrain appartenant à ma feuè mère, B. H., d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> à Akpakpa, quartier Ayélawadjè. Une décision de justice, de n°1210/RB-86 du 29 mars 1993 a été rendue en ma faveur et déboutant Monsieur R. F., second acquéreur de ladite parcelle de terrain.*

*J'ai constitué Maître G. C. aux fins d'une exécution amiable de cette décision de justice en m'aidant à trouver un arrangement entre Monsieur R. F. et moi pour un dédommagement équitable dans cette affaire. Il s'est finalement retourné contre moi et s'est acoquiné avec Monsieur R. F. ... ».*

Après avoir fourni de plus amples informations et des compléments de pièces au Médiateur de la République, celui-ci a, par lettre n°0413/MR/DC/SG /DR/SA du 09 juin 2015, écrit à Maître G. C. et l'inviter à entrer en négociation avec le nouvel acquéreur, Monsieur R. F. pour le bénéfice de Madame F. A. F. afin que celle-ci puisse obtenir un dédommagement équitable.

---

<sup>3</sup> Article 1<sup>er</sup> de la loi précitée.

Aucune réaction n'a été notée à ce jour du côté de l'Avocat.

Six mois après l'envoi de cette lettre à l'auxiliaire de justice, le Médiateur de la République saisit le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Bénin de l'affaire, par courrier n°0776/MR/DC/SG/DR/SA du 24 novembre 2015, où il requérait l'avis du Chef de l'Ordre sur la situation en lui demandant aussi de s'y impliquer personnellement pour un dénouement heureux de ce dossier.

Mais lui non plus ne fit aucun cas du dossier et sur toute la ligne, depuis le 09 juin 2015, date de saisine de Maître G. C., c'est par un silence inexplicable qu'il a répondu au Médiateur de la République. Pourtant, conformément à sa courtoisie habituelle, le Médiateur de la République a prié « *...Monsieur le Bâtonnier, de le situer sur la véracité des faits narrés et, s'ils se trouvaient fondés, de faire prendre les dispositions appropriées pour le règlement en équité de ce dossier* ». Peut-on être encore plus courtois que cela ? Pour terminer le courrier, il est écrit : « *Je vous prie de recevoir, Monsieur le Bâtonnier, avec mes remerciements pour l'attention que vous accorderez à ma démarche, l'assurance de ma considération très distinguée* ».

Le Médiateur de la République n'est ni Procureur de la République, ni Officier de police judiciaire. Il ne peut procéder que par dialogue, par persuasion. Il ne peut aller par la contrainte. Il est donc malheureusement et à son corps défendant souvent impuissant face à ce refus de dialogue et ses services sont obligés de subir la pression de ces requérants qui pensent souvent à tort qu'il détient la solution miracle ou sa demande d'intervention suffit à déclencher une réaction de la partie adverse.

Un autre cas est celui des soixante-seize (76) agents licenciés pour des raisons économiques en 1999 par la société C. Depuis le 13 novembre 2015 que leur plainte a atterri sur la table du Médiateur de la République, il s'est déjà écoulé un temps raisonnable pour que le Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin saisi de l'affaire ait « ... situé le

Médiateur de la République sur la véracité des faits narrés... » et, si ces faits se trouvaient fondés, qu'il veuille prendre « ...les dispositions appropriées pour le règlement harmonieux de ce dossier ».

En fait, de quoi s'agit-il ?

Soixante-seize (76) agents licenciés du C. se plaignent de ce que Maître B. C. T., Huissier de Justice, aurait détourné la somme de onze millions cent cinquante mille (11.150.000) francs CFA au titre du versement par C. d'un acompte pour le payement des droits des travailleurs licenciés. Les requérants auraient effectué sans succès des démarches visant à entrer en possession de leur dû depuis 2012. Le Président de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin saisi par le Procureur Général avait réussi à obtenir de Maître B. C. T., un engagement à rembourser à la fin du mois de décembre 2012 l'argent détourné. Mais cet engagement n'a produit aucun effet à ce jour. Le Médiateur de la République saisi depuis le 20 octobre 2015, n'a pas non plus obtenu de succès dans ce dossier.

Ce dysfonctionnement, s'il n'est pas corrigé, peut donner l'impression au citoyen que ces auxiliaires de justice qui ont fait le serment de les protéger, sont au-dessus de la loi et sont soutenus par leurs ordres professionnels. Cela pose également le problème du respect du devoir de loyauté et de probité que ceux-ci doivent observer vis-à-vis de leurs clients qui leur font confiance.

Pourtant, dans une affaire de paiement de dommages et intérêts à une victime d'accident de la route provoqué par un véhicule gros porteur non assuré, Maître A. A., un autre auxiliaire de justice, a parfaitement et élégamment collaboré avec le Médiateur de la République, sans autre forme de procédure ou même d'échange de correspondances ; sauf un ultime appel téléphonique lorsqu'il s'est agi d'inviter le Médiateur de la République à être témoin du règlement définitif de ce qui, aux yeux du réclamant était un véritable contentieux mais ne l'était point pour l'Avocat.

La gouvernance administrative est aussi à améliorer au sein des ordres professionnels à qui l'Etat a concédé une partie du service public qu'il ne peut lui-même exercer efficacement.

## **9- Cas significatifs de médiation**

Pour sortir des schémas classiques de recours dont le Médiateur de la République est généralement saisi et qui porte sur les griefs à l'encontre des administrations, il sera évoqué ici un cas particulier de recours où la saisine provient d'une administration. Ce cas, singulier, complexe et véritablement significatif porte sur des rapports administration-administrés.

Par lettre n°223/15/CENAGREF/DG/RCR/AD du 09 juin 2015, la Directrice Générale du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) a saisi le Médiateur de la République d'une demande de médiation face à la situation de crise préoccupante dans la gestion du Parc National de la Pendjari. Cette situation serait due à la cessation de collaboration des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF) avec le CENAGREF et à la prise d'arrêtés de suspension des activités desdites associations par les Maires de Tanguiéta et de Matéri.

Après y avoir dépêché plusieurs missions destinées à écouter les acteurs, à enquêter et investiguer sur les tenants et aboutissants de la crise, il ressort que :

- la crise, au-delà des oppositions entre AVIGREF, est une crise de collaboration entre l'Union des AVIGREF (UAVIGREF), les Mairies et le CENAGREF dans le système de cogestion ;
- les mécanismes de résolution des conflits prévus par les textes n'ont pas du tout été utilisés pour régler les problèmes posés, ce qui a davantage envenimé la situation ;

- les problèmes de blocage du système de la cogestion ont fait augmenter le braconnage et la coupe illégale du bois dans le parc, ce qui menace dangereusement la réserve ;
- le Parc National de la Pendjari ne dispose pas de ressources humaines, financières suffisantes pour faire face de façon adéquate à ses obligations de préservation de cette réserve ;
- un dialogue franc et sincère entre les différents acteurs s'avère indispensable ;
- une relecture des textes régissant la gestion des réserves de faune au regard du contexte de la décentralisation s'impose pour une implication plus accrue de l'administration locale.

Après les missions d'investigation effectuées et le dialogue instauré entre les parties, des mesures conservatoires ont été prises par le Médiateur pour permettre la mise en œuvre d'une feuille de route. Ces mesures se résument à :

- la suspension du renouvellement des instances dirigeantes des AVIGREF et de l'UAVIGREF jusqu'à l'adoption de nouveaux textes de bases ;
- l'abrogation des arrêtés de suspension des activités des AVIGREF et de création d'un Comité Transitoire de Cogestion (CTC) pris par les maires ;
- la mise en œuvre d'une feuille de route.

Parlant de la feuille de route, elle comporte trois aspects essentiels :

- un atelier regroupant tous les acteurs de la cogestion des parcs pour analyser les causes profondes de la crise et faire le point de la première phase du processus de médiation ;

- un atelier de restitution des propositions de réforme des textes des AVIGREF et d'identification des textes de la cogestion à réformer ;
- la signature de memoranda d'entente entre les communes riveraines du parc de la Pendjari et l'UAVIGREF-Pendjari d'une part et entre tous les autres acteurs de la cogestion des parcs d'autre part.

Lentement, mais sûrement, ce processus de médiation a avancé et a produit des résultats qui s'observent déjà sur le terrain. Il se trouve à la dernière phase, la phase d'initiation du « processus de relecture des textes régissant le système de cogestion au regard du contexte de la décentralisation ».

En substance, on peut retenir que le Médiateur de la République a vraiment fait œuvre utile dans ce dossier assez complexe et a obtenu des résultats probants. Il a permis, à des parties qui se regardaient en chiens de faïence de renouer le dialogue dans l'intérêt de la préservation de cette réserve de biosphère très importante pour cette région et pour la nation tout entière. Grâce à son intervention, le système de cogestion qui s'enlisait et était totalement bloqué a repris du souffle.

Ce cas de médiation particulier a prouvé s'il en était besoin que le Médiateur de la République, conformément à sa devise, est véritablement « *un conseil pour l'administration et un recours pour le citoyen* ».

Il reste que les autorités se donnent la peine de dynamiser la direction du Parc et qu'une surveillance rationnelle et efficace soit mise en place.

## **10- Enseignements tirés**

Plusieurs enseignements peuvent être tirés du bilan du traitement des réclamations de l'année 2015. Ces enseignements sont relatifs entre autres :

- à la mauvaise gestion des ressources humaines dans certaines sociétés d'Etat ou établissements publics ;
- à l'incapacité des communes à régler les problèmes liés au foncier ;
- à la nécessité d'assurer un suivi permanent des demandes d'intervention du Médiateur à travers l'organisation de session et la multiplication des descentes " in situ " ;
- au règlement de certains dossiers par une médiation ou conciliation initiée par le Médiateur entre les parties.

- **La mauvaise gestion des ressources humaines dans certaines sociétés d'Etat ou établissements publics**

Il s'observe dans plusieurs sociétés d'Etat un traitement discriminatoire par rapport à la gestion des ressources humaines. Pendant que certains agents se voient refuser la prise en compte des diplômes obtenus en cours d'emploi pour reclassement et sont restés au même grade pendant plus d'une dizaine d'années, d'autres, ayant moins d'ancienneté se voient reconnaître les diplômes après recrutement et sont reclassés. Cette situation crée un malaise profond entre agents de la même société et démotive les personnes qui sont victimes de ces frustrations. Les interventions du Médiateur de la République n'ont pas permis de régler en profondeur ces problèmes car, bien souvent, les responsables au plus haut niveau de ces sociétés à même d'apporter des solutions à ces réclamations ont généralement fait des promesses non tenues. Ce qui continue de révolter les réclamants qui menacent de saisir la justice.

- **L'incapacité des communes à régler les problèmes liés au foncier**

Dans la plupart des demandes d'intervention envoyées aux maires en matière de conflit relatif au foncier, les administrations municipales ou communales n'arrivent pas à donner pleinement satisfaction aux réclamants qui, las d'attendre, tournent dos à l'office du Médiateur de la République et

s'en remettent à la justice. Par ailleurs, il est souvent arrivé que les administrations locales reconnaissent la pertinence des réclamations formulées par les citoyens, surtout en matière de recasement ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, mais elles prétendent qu'elles ne peuvent pas trouver solution au problème posé, faute de réserves administratives disponibles. C'est le problème de l'absence criante de plans d'aménagement avant installation des populations dans certains quartiers de ville qui se pose ainsi avec acuité. C'est surtout le cas de la municipalité de Cotonou qui a en instance plus de **cinq cents dossiers de sinistrés non résolus**, faute de réserves administratives suffisantes. Bon nombre de ces dossiers sont restés sans solution depuis plusieurs années, ce qui pénalise les populations sinistrées qui attendent indéfiniment une issue.

- **la nécessité d'assurer un suivi permanent des demandes d'intervention du Médiateur à travers l'organisation de session et la multiplication des descentes « in situ »**

L'expérience de l'année 2015 en matière de suivi des réclamations a révélé la nécessité de garder un contact plus permanent avec les administrations pour connaître la situation en temps réel de chacune des demandes d'intervention envoyée par le Médiateur de la République dans ces administrations. Car, il est arrivé très souvent que les parties (requérants et administrations) s'entendent pour le règlement d'une affaire portée à la connaissance du Médiateur de la République sans l'en informer.

Par ailleurs, à travers l'organisation pour une première fois du dialogue interpellatif par le Médiateur de la République, les administrations invitées ont recommandé au Médiateur d'avoir un point focal au sein de chaque structure pour assurer un contact plus permanent et un suivi rapproché des dossiers. Ils ont également souhaité que des séances de travail soient régulièrement organisées avec leurs cadres pour trouver des solutions concertées aux problèmes des citoyens.

- **Le règlement de certains dossiers par une médiation ou initiée par le Médiateur entre les parties.**

Il est arrivé très souvent que des parties en conflit suite à un dysfonctionnement au sein de l'administration mise en cause, acceptent d'opter pour un règlement à l'amiable entre elles, sous l'autorité du Médiateur de la République.

En réalité, face à l'immobilisme de certaines administrations et leur manque de volonté à apporter des solutions aux problèmes posés par les requérants et pour leur éviter de s'éterniser dans de longues procédures devant les juridictions, le Médiateur peut aider les parties à travers des séances de médiation ou conciliation à préférer un mode de règlement alternatif plus simple et moins onéreux.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2015, quelques cas ont été traités avec succès par le Médiateur de la République.

Il convient d'énumérer les cas ci-après :

- 1- Le cas des héritiers de feu B. A., acquéreur de parcelle de terrain à Sèmè-Podji, en conflit avec un autre acquéreur du même domaine suite à un dysfonctionnement au niveau du registre foncier de la commune de Sèmè-Podji ;
- 2- C'est aussi le cas de Monsieur C. I. A., veilleur de nuit au Centre National Hospitalier et Universitaire H. K. M. de Cotonou, en conflit avec le Coordonnateur du Programme National de Développement des Ressources Humaines du Secteur Santé (PNDRHS) pour le paiement d'arriérés de salaire alors que l'intéressé ne serait pas détenteur d'un contrat de travail.

Voici les spécimens des procès-verbaux de médiation conclue dans ces dossiers.



REPUBLIQUE DU BÉNIN  
LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Porto-Novo, le 28 décembre 2015

## Procès-verbal de conciliation

Le lundi 28 décembre 2015, s'est tenue dans le bureau du Directeur des Recours du Médiateur de la République en son siège à Porto-Novo, une séance de conciliation entre Monsieur P C A , Administrateur des biens de feu B A présumé détenteur d'un titre de propriété sur un domaine querellé à Sèmè-Podji Agongo dans la Commune de Sèmè-Podji, et Monsieur L B , présumé acquéreur d'une parcelle de terrain sur ledit domaine. Monsieur L B serait acquéreur de bonne foi auprès de dame M K qui aurait en toute illégalité procédé à la vente du bien d'autrui contre la somme de un million cent cinquante mille (1.150.000) francs CFA.

Cette rencontre est l'aboutissement d'un processus de médiation qui a commencé depuis la saisine du Médiateur de la République par le plaignant, par lettre en date du 09 août 2014.

La succession de feu B A réclamait à Monsieur L B le paiement de la somme de deux millions (2.000.000) de francs CFA au titre de frais de rachat de la parcelle et le paiement de la somme de quatre cent soixante quatre mille huit cent quarante (464.840) francs CFA au titre des divers frais occasionnés par la procédure. Ce que rejette Monsieur L B

Néanmoins l'analyse des pièces transmises par les parties révèle que les parties auraient renoncé à l'option judiciaire et préféré un règlement à l'amiable. Ainsi, un début de paiement aurait été effectué devant son Avocat et devant Notaire par Monsieur L B , à concurrence de la somme de un million deux cent mille (1.200.000) francs. C'est donc la contestation du solde du montant issu de leurs précédentes négociations auprès de Maître H B , Notaire à Cotonou, soit la somme de huit cent mille (800.000) francs CFA, qui a conduit les intéressés au siège du Médiateur de la République.

Suite à nos investigations à la Mairie de Sèmè-Podji, aux entretiens et rencontres contradictoires entre les parties, Monsieur L B accepte de payer à la succession de feu B A la somme forfaitaire de quatre cent mille (400.000) francs CFA à titre de compensation.

En échange, la succession de feu B A renonce à toute poursuite et s'engage à aider Monsieur L B dans l'accomplissement de toutes les formalités en vue de l'obtention de son titre de propriété.

En conséquence, en présence du Directeur des Recours, représentant le Médiateur de la République, les parties se sont engagées à clore le différend qui ne devrait plus faire l'objet d'aucune procédure devant d'autres instances.

Ont signé,

L B  
Acquéreur



Bienvenu PADONOU  
Directeur des Recours

P C A  
Administrateur des Biens



REPUBLIQUE DU BENIN

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Porto-Novo, le 19 Octobre 2015

## Procès-verbal de conciliation

Le lundi 19 octobre 2015, s'est tenue à la salle de conférences de l'Organe de médiation à Porto-Novo, une séance de conciliation entre Monsieur C I A (requérant), veilleur de nuit résident à Cotonou et Monsieur G D , Coordonateur du Programme National de Développement des Ressources Humaines du Secteur Santé (PNDRHS), relevant du Ministère de la Santé. Cette rencontre est l'aboutissement d'un processus de médiation qui a commencé depuis la saisine du Médiateur de la République par le plaignant, par lettre en date du 16 juin 2015.

Monsieur C I A réclamait le paiement d'arriérés de salaires, sur une période de treize (13) années de présence sur le site, que ne lui reconnaît pas le Coordonateur dudit programme.

La séance a été présidée par le Directeur des Recours Monsieur PADONOU Bienvenu assisté de Monsieur Christian OCHOU MARE, Chargé d'Etudes.

Suite aux investigations, entretiens et rencontres contradictoires entre les parties organisées par le Chargé d'Etudes, les parties ont opté pour un règlement à l'amiable. Monsieur G D a remis sur fonds propres à Monsieur C I A , la somme forfaitaire de trois cent mille (300.000) francs CFA à titre de dédommagement pour diverses sollicitations.

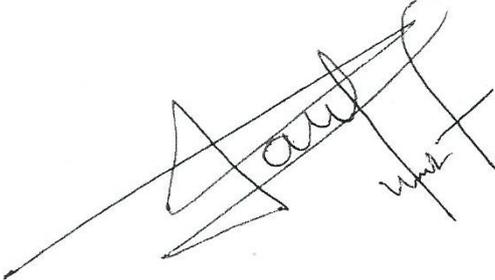
En échange, Monsieur C I A a procédé à la remise des clés de tous les locaux du bâtiment occupé

En conséquence, en présence du représentant du Médiateur de la République, les parties se sont engagées à clore le différend qui ne devrait plus faire l'objet d'aucune procédure devant d'autres instances.

Ont signé,

  
C I A  
Requérant

  
Bienvenu PADONOU  
Directeur des Recours

  
G D  
Coordonateur du PNRHS

**TROISIEME PARTIE :**  
**LES MOYENS D'ACTION ET LES RELATIONS**  
**EXTERIEURES DE L'INSTITUTION**

## **A- Les moyens du Médiateur de la République**

### **1- Moyens humains**

- **Les services du Médiateur de la République**

Conformément au décret n° 2015-266 du 22 mai 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement (AOF) du Médiateur de la République, ses services comprennent :

Le Cabinet du Médiateur de la République avec un (01) Directeur de Cabinet, trois (03) Chargés de Mission, un (01) Conseiller Juridique, une (01) Cellule de Communication, une (01) Cellule d'Audit et de Contrôle Interne, une (01) Cellule de Contrôle des Marchés Publics, un (01) service du Protocole et un (01) Secrétariat Particulier ;

Le Secrétariat Général avec un (01) Secrétaire Général, un (01) Directeur des Recours, un (01) Directeur Administratif et Financier, un (01) Directeur de l'Auto-Saisine, des Délégations Régionales, un (01) Secrétaire Administratif, un (01) Chef Service Informatique, de la Documentation et du Pré Archivage, un (01) Chef Service des Relations avec les Délégations Régionales et les Correspondants, un (01) Chef Cellule de Suivi-Evaluation, un (01) Chef Commission de Passation des Marchés Publics.

- **L'effectif du Personnel**

Le personnel en service à l'institution du Médiateur de la République est constitué de plusieurs catégories d'agents à statuts divers. On distingue :

- les Agents Permanents de l'Etat (APE) ;
- les Agents Contractuels de l'Etat (ACE) ;
- le Personnel militaire qui assure la sécurité des personnes et des biens.

Le nouveau décret ci-dessus cité portant AOF du Médiateur de la République, a créé des services supplémentaires qui impliquent des besoins additionnels en personnel.

Dans le cadre de la poursuite du processus de déconcentration des services du Médiateur de la République, le Conseil des Ministres a autorisé en sa séance du vendredi 08 mai 2015, l'installation de Délégations Régionales conformément à l'extrait du Relevé n° 7 des décisions prises en Conseil des Ministres. L'animation desdites délégations nécessite des ressources humaines supplémentaires et de qualité ainsi que des moyens matériels et financiers.

Par ailleurs, l'institution a connu en 2015, le départ à la retraite d'un cadre de la catégorie A, la nomination d'un autre par le Conseil des Ministres à un poste de responsabilité en dehors de l'Institution, la remise à disposition du Ministre en Charge de la Fonction Publique d'un agent de la catégorie B, et le décès en activité d'un Conducteur de Véhicules Administratifs.

En vue de pourvoir aux postes vacants et ceux nouvellement créés, le Médiateur de la République a procédé au renforcement de son capital humain à travers la mise à disposition d'agents permanents de l'Etat de la catégorie A pour l'essentiel, provenant d'autres ministères.

Il convient, toutefois, de souligner que la satisfaction des demandes de mise à disposition d'agents adressées au Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et Institutionnelle (MTFPRAI) connaît souvent un grand retard. Cela est évidemment imputable à la lourdeur administrative qui porte préjudice au fonctionnement efficient des services du Médiateur de la République.

La liste du personnel civil et militaire se présente comme suit :

MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

**Joseph H. GNONLONFOUN**

DIRECTEUR DE CABINET

**Zourkarnéyni TOUNGOUH**

SECRETAIRE GENERAL

**Emilien AMOUSSOU**

CHARGES DE MISSION

**Azodogbèhou Profité Félix HOUNDONUGBO**

**Oswald Vital Mario Sèhou PADONOU**

**Vidékon Dudédji Gwladys GANDAHO**

DIRECTEUR DES RECOURS

**Bienvenu E. PADONOU**

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

**Homagnissin Paterson Hermann HOUNKANRIN**

DELEGUE REGIONAL ATACORA - DONGA

**Mégoupin Dieudonné KIATTI**

DELEGUE REGIONAL BORGOU - ALIBORI

**Adam OROU YERA KININ**

DELEGUE REGIONAL MONO - COUFFO

**Fidèle DANHOUNDO**

CHEFS DE SERVICE

**Irène HOUANSOU DOSSOU / Chef du Secrétariat Particulier**

**Martinien Gbènagnon GNIDE / Chef du Protocole**

**Vincent LEZINME / Chef de la Cellule de Communication**

**Benjamin Oloruntola LADIKPO / Chef du Secrétariat Administratif**

**Godfroy Aurel Vignon MISSAHOGBE / Chef du Service Pré Archivage**

**Odoutan Patrice AGBESSI / Chef du Service des Ressources Humaines**

**Fernand AYEGRON** / Chef du Service des Ressources Financières et du Matériel

**Sourou Jérôme AKLAMAVO** / Chef du Service des Relations avec les Délégations Régionales et les Correspondants.

CHARGES D'ETUDES/DIRECTION DES RECOURS

**Karl AGBANGLA**

**Koba Théophile ETEKPO**

**Rainier Christian Oloruntobi OCHOUMARE**

CHARGE DES RECOURS

**Orou Franck Serge ZIME** / Borgou-Alibori

ASSISTANTS ET CHEFS DE DIVISION

**Flavien HOUKPON** / Assistant du Directeur de Cabinet

**Ginette Myriam Eyitayo SOUDE** / Assistante du Secrétaire Général

**Noukpo Raoul TEVOEDJRE** / Assistant du Chef Protocole

**Lorrain Ginesse Adéoyé Ifédé FAGBOHOUN** / Régisseur

**Oscar Thomas DAGA** / Division « Matériel »

**Nadine Armelle SAGBO** / Division Gestion des Carrières

**Douriyath Abèbi AKAMBI** / Division Comptabilité

CHARGE DU PROTOCOLE

**Raoul N. TEVOEDJRE**

INFORMATIENS

**François Thierry Amédé BADOU**

**Sédégbé Armand Dieudonné KINIFFO**

SECRETAIRES

**Mémédé Sabine GANSA**

**Afiavi Prudencia HOUNHOU**

**Doris Marilyne AMADOU**

**Ayodélé Zita SALIFOU**

**Avôvé Marina ADJOVI**

**Noelle Edwige VIANOU**

**Marlène Judy Bignon Chiquita DOSSOU-YOVO**

CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES

**Claude HOUNSOU**

GARDE DU CORPS/MR

**Dandi Samuel N'TCHA**

CONDUCTEURS DE VEHICULES ADMINISTRATIFS

**Paul Sourou KOUHINKPO**

**OrouYô SABI SIKPERA**

**Houédougbe Sylvestre KIKI**

**Secheyeyinhan Daniel MISSEHOUNTON**

**Houégnon Alban Fiacre AHOUANJINO**

**Comlan Jean AKAKPO**

**Nouréhine CONDO**

PERSONNELS MILITAIRES

**Adégbola BANKOLE**

**Vigninou Augustin AGUEH**

**Ernest KINTOGANDOU**

**M. Pamphile GBENOU**

**T. Sagbo Cosme AHOUANANDI**

**Jean Cossi BOSSOU**

**Kingnidé Marcellin ZANNOU**

**T. Théophile NAGNIGA**

**Coovi Romain TCHIMON**

**M. Nathanaël ANIWANOU**

**Nicéphore Roland TOHA-SOGLO**

**Mahougnon Angelo HOUNSA**

**Mohamed AIME-TCHANE**

**A. Berlioz OLOWO**

**Sayouti MAMA IDRISOU**

**Gbéhounou Roger BONOU**

**Michel HOUNGBEDEHINTO**

**E. H. Gildas GNONLONFIN**

**Kora Adam YAROU SERO**

**Djima Constantin AVOCE**

**Audrey Manuela DJOSSOU-DAHO**

**Amos Jean KODJO**

**Paul Gbènagnon SALAKO**

**Laurent ZANNOU**

**André ODELOUI**

**Sètomè Marius AHOUANSE-TAKPA**

La situation globale du personnel au 31 décembre 2015 est récapitulée dans le tableau ci-après :

STATUT	CATEGORIE				Total
	A	B	C	D	
APE	14	01	01	04	20
ACE	01	15	04	06	26
<b>Total global .....</b>					<b>46</b>

**Source** : Service des Ressources Humaines

## 2- Moyens matériels

Au titre de l'année 2015, les bureaux du Médiateur de la République ont été équipés en mobiliers, matériels et équipements indispensables à l'accomplissement de la mission de l'Institution. Au nombre de ces équipements, on peut citer :

- le renforcement du parc informatique du Médiateur de la République :
  - Acquisition d'ordinateurs de bureau, d'ordinateurs portatifs et d'imprimantes au profit du personnel du siège ;
- Le renforcement du parc roulant du Médiateur de la République : un véhicule et onze motos sont acquis sur le Budget National au profit du personnel du siège ;
- Acquisition de nouveaux équipements et autres mobiliers de bureau ;
- Divers autres équipements ont été acquis pour améliorer le fonctionnement des services.

Il faut noter que les bureaux du Médiateur de la République doivent continuer à être pourvus en mobiliers, matériels et équipements de bureau compte tenu des besoins.

### 3- Moyens financiers

Les ressources financières du Médiateur de la République au titre de l'exercice 2015 ont été alimentées exclusivement par le budget national.

Le montant total de ces ressources s'élève à **quatre cent quatre-vingt dix huit millions trente neuf mille (498 039 000) francs CFA** contre cinq cent cinq millions quatre cent trente trois mille (505 433 000) francs CFA en 2014.

Il est à noter que ces ressources financières du Médiateur de la République ont connu une diminution par rapport à l'année précédente. Néanmoins, des négociations sont en cours pour la recherche de partenariat avec les Partenaires Techniques et Financiers.

Ces ressources financières du Budget National ont essentiellement servi à financer la mise en œuvre du Plan de Travail Annuel (PTA) 2015 du Médiateur de la République. L'exécution en dépense de ce plan s'élève à **trois cent vingt et un millions deux cent trente cinq mille cent cinquante cinq (321 235 155) francs CFA** contre trois cent douze millions trois cent cinquante sept mille cinq cent quatre-vingt quatorze (312 357 594) francs CFA en 2014.

La situation financière de l'Institution au titre de la gestion 2015 se présente comme suit :

SOURCES	Année 2015		
	Crédit Alloué	Crédit consommé	Taux de consommation
Budget National	498 039 000	321 235 155	64,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>498 039 000</b>	<b>321 235 155</b>	<b>64,5 %</b>

**Source:** Point d'exécution du budget du Médiateur de la République.

Ce tableau fait ressortir un taux d'exécution de 64,5%. Ce faible taux d'exécution est dû aux régulations observées au niveau du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP) qui ne permettent pas l'engagement régulier des dépenses prévues au PTA sur la plateforme SIGFiP.

## **B - Le renforcement des capacités**

### **1- Quinzième session de formation à Rabat au Maroc**

En collaboration avec l'Association des Ombudsmans et des Médiateurs de la Francophonie (l'AOMF) l'Institution du Médiateur du Royaume du Maroc a organisé la 15<sup>e</sup> session de Formation des collaborateurs des Médiateurs Membres de l'AOMF, les 5, 6 et 7 mai 2015 à Rabat sous le thème «la simplification des procédures administratives et l'accès aux services publics ».

Cette session a connu la participation de 25 collaborateurs des médiateurs et des experts appartenant à 12 pays francophones dont : Maroc, Burkina Faso, Guinée, Madagascar, Sénégal, Tchad, Bénin, Côte d'Ivoire, Tunisie, la Fédération Wallonie/ Bruxelles, la France, Albanie.

Le Bénin était représenté à cette formation par Monsieur Emilien AMOUSSOU, Secrétaire Général du Médiateur de la République, Expert formateur de l'AOMF, et Monsieur Bienvenu PADONOU, Directeur des Recours.

Les travaux de cette quinzième session de formation ont porté sur cinq (05) modules :

- Le premier module avec pour thème « En quoi consiste les procédures

administratives » *présenté par Monsieur Mohamed BENYAHYA, Conseiller du Médiateur du Royaume du Maroc.*

- Le deuxième module intitulé « Tour d’horizon des missions des institutions de médiation en matière de simplification des procédures Administratives et d’accès aux services publics » présenté par *M. Vincent LEWANDOWSKI, Chef de Pôle « promotion des droits des usagers des services publics et réforme » auprès du Défenseur des Droits en France* et Monsieur Emilien AMOUSSOU.

- Le troisième module de cette formation a eu pour thème « Simplification des procédures administratives et l’accès aux services publics : entraves et solutions alternatives » présenté par *M. Oliver SCHNEIDER et Monsieur ELAMRAOUI Hassan, responsable du programme de simplification des procédures administratives au ministère en Charge de la fonction Publique du Maroc.*

- Le quatrième module dénommé « problématiques systémiques relatifs aux procédures administratives et l’accès aux services publics inspirés du traitement des réclamations » présenté par *M. Abdelhadi ATTOBI, Chef de la section des études, d’analyse et de suivi à l’institution de Médiation du Maroc et Monsieur Enio HAXHIMIHALI, Directeur de Cabinet de l’Avocat du peuple d’Albanie .*

- Le cinquième module a été consacré à la « nature des recommandations des institutions de médiation en matière de simplification des procédures administratives et d’accès aux services publics » et présenté par *M. Emilien AMOUSSOU, et M. Marc BERTRAN, Médiateur de la Wallonie et de la fédération Wallonie Bruxelles, Belgique, 1er Vice-Président de l’AOMF.*

Une séance d’information sur l’état des lieux de l’AOMF et son programme d’action futur, a aussi été présentée par *M. Marc BERTRAN, Médiateur de la Wallonie et de la fédération Wallonie Bruxelles, Belgique, 1er Vice-Président de l’AOMF.*

A l'issue de cette session on peut retenir les idées fortes suivantes :

- intégrer la simplification des procédures dans le cycle global de l'amélioration continue de la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- l'amélioration continue de la qualité du service rendu à l'utilisateur est l'affaire de tous, institutions et personnes ;
- l'amélioration continue de la qualité des services rendus à l'utilisateur n'est pas une faveur ou une option, mais une obligation gouvernementale ;
- l'amélioration continue de la qualité du service rendu à l'utilisateur doit bénéficier du soutien du chef de l'exécutif, des ministres et des responsables administratifs ;
- l'institution du médiateur peut contribuer à l'amélioration continue de la qualité du service rendu à l'utilisateur à travers, notamment par :
  - \* la proposition de procédures prioritaires pour la multiplication des mesures de simplification ;
  - \* la conduite d'études d'évaluation de la satisfaction des usagers sur la qualité des services publics ;
  - \* la participation avec les administrations à des projets d'amélioration du service rendu à l'utilisateur dans les services publics.

## **2- Seizième session de formation à Rabat au Maroc**

Dans le cadre de la convention de coopération et de partenariat qui lie l'Institution marocaine de Médiation à l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), la 16<sup>ème</sup> session de formation des collaborateurs des médiateurs membres de ladite association a eu lieu les 9, 10 et 11 décembre 2015 à l'Institut Supérieur de la Magistrature de Rabat au Maroc.

Cette session dont la thématique est intitulée : « **La déconcentration des institutions de Médiateur/ombudsman : attentes et contraintes** » a connu la participation de plusieurs collaborateurs et experts venus du

Maroc, du Bénin, du Burkina Faso, du Tchad, du Sénégal, de la Guinée, de la Roumanie, de la Côte d'Ivoire, du Mali, de la France.

Monsieur Benjamin LADIKPO, Chef du Secrétariat Administratif a représenté, en qualité d'expert, l'Institution de Médiation du Bénin à cette 16<sup>ème</sup> session.

Au total, cinq (05) modules ont meublé les échanges tout au long de la session :

**Premier module :** L'organisation des représentations territoriales, présenté par messieurs Benjamin LADIKPO et Bouraima de Salam OUEDRAOGO du Burkina Faso ;

**Deuxième module :** La déontologie des délégués du Médiateur et les relations avec le siège

**Troisième Module :** Les différents modes de saisine des délégués : l'expérience du Bénin, présenté par l'expert béninois

**Quatrième module :** Le suivi du traitement de la réclamation et des recommandations et les échanges avec le citoyen

**Cinquième module :** La médiation locale entre l'administration et le réclamant.

Au terme de cette session de formation des enseignements et recommandations ci-après méritent d'être mentionnés :

- 1- la procédure d'installation des délégations régionales sont identiques dans la majorité des pays membres de l'AOMF ;
- 2- les délégations régionales sont toutes confrontées à des difficultés matérielles, financières et humaines ;
- 3- les délégations régionales permettent d'anticiper sur la résolution des conflits et des foyers de tensions éventuelles sur le terrain, toute chose qui contribue à la cohésion et à la paix sociale, gage de développement de tout pays ;

- 4- la nécessité d'installer les délégations régionales même si leur rendement semble faible ; elles permettent d'éteindre à la base les foyers de tension ;
- 5- les institutions de médiation et par ricochet les délégations régionales doivent élaborer et respecter leur code de déontologie ;
- 6- la participation de tous les cadres de niveau moyen, de manière rotative aux sessions de formation à Rabat ;
- 7- la poursuite de création et d'installation des autres délégations régionales ;
- 8- l'organisation d'un plaidoyer au plan international pour l'appui au fonctionnement des structures régionales de médiation, car la prise de conscience des plus hautes autorités sur l'importance des institutions et leurs structures déconcentrées de médiation n'est pas la chose la mieux partagée, au regard de la faiblesse des ressources de fonctionnement dont disposent ces structures.



*Les collaborateurs des Médiateurs de l'AOMF à la 16<sup>ème</sup> session de formation à Rabat au Maroc*

### **3- Visite d'échanges du Directeur des Recours auprès du Défenseur des Droits en France**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Travail 2015, le Directeur des Recours a effectué une visite d'études auprès du Défenseur des Droits à Paris en France. Cette visite qui s'inscrit dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle a pour objectif de permettre au responsable de la Direction des Recours de mieux connaître le fonctionnement du Défenseur des Droits pour profiter de l'expérience très enrichissante de cette institution de référence. Cette visite a été marquée par la présentation de l'institution du Défenseur des Droits et le déroulement des activités au sein des différentes structures de l'institution.

En guise de présentation de l'institution de Défenseur des droits on peut retenir que cette structure est née de la fusion de quatre anciennes autorités administratives que sont le Médiateur de la République, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations, le Défenseur des Droits des Enfants et la Commission Nationale pour le respect de la Déontologie en matière de Sécurité, le Défenseur des Droits, créé par la réforme constitutionnelle de 2008 en France et régi par les lois organiques N° 2011-333 du 29 mars 2011 et N° 2011-334 de la même date, est une autorité constitutionnelle indépendante.

D'après les dispositions de la loi organique 2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, cette institution a quatre missions essentielles. Elle est chargée :

- de défendre les droits ou libertés des citoyens dans le cadre des relations avec les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public ;

- de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- de lutter contre les discriminations directes ou indirectes prohibées par la loi ou un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ainsi que de promouvoir l'égalité ;
- de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de France.

Le Défenseur des Droits est assisté dans sa mission par quatre adjoints ayant des attributions correspondant à chacune des quatre missions que la loi lui assigne.

Au plan technique le Défenseur des Droits est organisé en huit départements que sont :

- le Département Recevabilité, Orientation et Accès aux Droits ;
- le Département Protection de l'accès aux Biens et Services ;
- le Département Protection des Personnes ;
- le Département Protection Sociale Travail et Emploi ;
- le Département Promotion des Droits et de l'Égalité ;
- le Département Réseau Territorial des Délégués ;
- le Département Systèmes d'Information et des Etudes ;
- le Département Administration Générale.

En guise de statistiques, on peut retenir que le Défenseur des Droits emploie 230 agents et dispose d'un réseau de plus de 500 délégués bénévoles sur toute l'étendue du territoire français. Il reçoit en moyenne 70000 dossiers de réclamations dont à peine 20% sont traités au siège et 80% par les délégués bénévoles.

En ce qui concerne le déroulement des activités au sein des différentes structures de l'institution des visites d'études ont été organisées :

- au Département Recevabilité, Orientation et Accès aux Droits ;
- au niveau de quelques pôles techniques ;
- au niveau d'une permanence de délégation.

Au niveau de chaque département, le Directeur des Recours a eu droit à la présentation des attributions du département et a été impliqué dans l'exécution de quelques tâches qui se déroulent au niveau des entités visitées.

Plusieurs leçons peuvent être tirées de ce séjour très riche :

- on peut retenir de cette visite d'études que le Défenseur des Droits est une institution qui dispose des attributions et des pouvoirs plus étendus que le Médiateur de la République. En termes d'attributions, le Défenseur des Droits est par exemple compétent en matière de discrimination et de défense de droits des enfants. Ce qui l'amène à agir même en cas de litiges entre privés dans ces matières. Pour ce qui est des pouvoirs, l'institution est dotée de pouvoirs vraiment étendus lui permettant d'être plus efficace. Elle dispose du pouvoir de mise en demeure, du pouvoir d'injonction, du pouvoir de saisine du juge des référés, du pouvoir de formuler des observations au juge dans une affaire ;
- mieux le Défenseur des Droits dispose de ressources humaines très qualifiées et en nombre important. Chaque pôle technique est animé par un chef qui est un cadre supérieur, et de neuf juristes avec deux assistants ou secrétaires. Le Département Recevabilité, Orientation et Accès aux Droits est animé à lui seul par quarante deux (42) agents ;

- il dispose aussi d'un réseau très étendu de délégués bénévoles (plus de cinq cents) sur l'ensemble du territoire français qui lui permet d'avoir une très grande visibilité et d'être vraiment proche du citoyen en détresse. Ce réseau assure au-delà des fonctions classiques d'une délégation du Médiateur, les missions d'orientation et d'accès aux droits ;

A travers ce réseau de délégués implantés dans les Maisons de Justice et les centres de détention, le Défenseur des Droits informe les citoyens de leurs droits et leur assure une assistance juridique adéquate ;

- le Défenseur des Droits a une expérience très enrichissante dans le domaine de la promotion des droits des enfants qui pourrait énormément inspirer le Médiateur de la République au Bénin. En guise d'illustration les idées du projet **Jeunes Ambassadeurs du Défenseur des Droits** mise en œuvre par l'institution pourraient être exploitées par le Bénin dans le cadre d'un travail plus approfondi avec les jeunes des lycées et collèges en matière de promotion des droits des enfants.

A l'issue de cette visite d'études, les recommandations suivantes méritent d'être formulées :

- établir une coopération plus fructueuse avec le Défenseur des Droits en France dans tous les domaines notamment dans celui du renforcement de capacités par les échanges d'expérience entre cadres en charge du traitement des réclamations ;
- renforcer davantage les capacités du personnel des directions techniques pour leur permettre d'être plus aptes à accomplir leur mission ;

- mettre en place de façon effective les délégations sur l'ensemble du territoire national et veiller à leur fonctionnement harmonieux en vue de rapprocher davantage l'institution du citoyen à la base ;
- s'inspirer des applications très évoluées du logiciel AGORA utilisé par le Défenseur des Droits pour le traitement des réclamations en vue de concevoir une nouvelle version du SIGRECOURS. Cette nouvelle version devra prévoir la numérisation des dossiers et des correspondances reçues ou émises.



*Le Directeur des Recours du Médiateur de la République du Bénin en pleine séance de travail à Paris avec les collaborateurs du Défenseur des Droits de la République française*

#### **4 - Participation au séminaire international « Partage des expériences de développement économique de la Chine avec les pays africains » à Beijing - Chine, du 25 août au 02 septembre 2015**

Du mardi 25 août au mercredi 02 septembre 2015, une délégation du Médiateur de la République du Bénin composée de Monsieur Emilien AMOUSSOU, Secrétaire Général et de Madame Irène HOUANSOU épouse

DOSSOU, Assistante du Médiateur de la République, a pris part à Beijing en Chine au séminaire sur le partage des expériences de développement économique sino-africain.



*Le Secrétaire Général et l'Assistante du Médiateur de la République à Pékin en Chine au séminaire international : "Partage d'expériences de la Chine avec les pays africains"*

Cette rencontre organisée par le Ministère du Commerce de la République Populaire de Chine a regroupé, outre les autochtones chinois, les ressortissants de cinq (05) pays africains, le Bénin, la Centrafrique, le Mali, le Burundi et le Niger.

Le séminaire qui s'est déroulé tout au long de la semaine susmentionnée a été marqué par la présentation de quatre communications suivie d'échanges et par des visites de terrain au sein des entreprises chinoises à la fois dans les villes de Beijing et de Shenyang. Quid des quatre communications ?

Première communication : Inspiration des pays africains par le modèle de croissance chinois, présentée par Madame Xing HOUYUAN, Economiste et Chercheur ;

Deuxième communication : Expériences de la zone d'exploitation et de la zone économique spéciale de la Chine, présentée par Monsieur Liu XIAOHUA, ancien Directeur du Département de l'Intégration de la zone économique spéciale du Conseil des Affaires d'Etat de la Chine ;

Troisième communication : Echanges d'expériences sur le développement et sur la réforme des services financiers de la Chine, présentée par Monsieur Zhao CHANGHUI, Expert et Premier analyste de la Banque d'exportation et d'importation de Chine (EXIM-BANK) ;

Quatrième communication : Modèle de croissance et d'échanges des expériences dans le domaine de l'agriculture de la Chine, présentée par Monsieur Huang YANXIN, Directeur Adjoint de la Division de la Politique Industrielle et des Règlements du Ministère de l'Agriculture de la Chine.

A l'issue de ce séminaire international, les enseignements et les recommandations suivants méritent d'être mentionnés :

1 - l'urgente nécessité pour les cadres africains et donc pour les Béninois en général, encore plus spécifiquement pour les cadres et agents de l'Institution du Médiateur de la République, de prendre plus que par le passé le TRAVAIL au sérieux (ponctualité, assiduité, meilleure prestation possible chacun à son poste) en travaillant véritablement les huit (08) heures par jour en toute conscience ;

2 - la volonté des dirigeants Chinois à aider les africains à puiser dans l'expérience vécue par la Chine en matière de développement pour connaître un jour, le même essor économique et ce, en mettant l'accent sur le développement de l'AGRICULTURE ;

3- à l'instar du principe chinois : « tous les chinois aiment la Chine », l'indispensable engagement personnel de tous les fils et de toutes les filles du Bénin à AIMER LE BENIN et à donner tout le meilleur possible pour son développement.

## **C- Les relations extérieures du Médiateur de la République**

### **Une coopération internationale dynamique au service de la paix et de la stabilité**

Les actions de coopération internationale du Médiateur de la République découlent des dispositions de l'article 8 du décret N°2015-266 du 22 mai 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'institution. Elles s'organisent autour de quatre axes principaux : les **relations bilatérales** de l'institution avec d'autres institutions de médiation dans le monde, la participation de l'institution aux **associations internationales** d'Ombudsmans / Médiateurs, la **contribution à la paix** et à la stabilité régionale et enfin, les relations avec les **Partenaires Techniques et Financiers** de l'Institution.

#### **1- Au titre des relations bilatérales avec d'autres institutions de médiation**

Avec le Défenseur des Droits en **France**, le Médiateur de la République a convenu d'organiser des visites d'échange d'expériences au profit de ses collaborateurs afin qu'ils s'imprègnent des modalités d'instruction des réclamations, acquièrent de nouvelles aptitudes ou renforcent leurs capacités à partir notamment des compétences élargies de l'institution française de protection et de défense des droits de citoyens dans leurs relations avec les services publics.

En effet, depuis 2011 et à la faveur de la réforme constitutionnelle de 2008, le Défenseur des Droits regroupe l'ancienne institution du Médiateur de la République et trois autres organes : le Défenseur des enfants, la Haute

Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

Ce regroupement a élargi le périmètre d'intervention de l'institution et renforcé sa connaissance affinée des problématiques de l'ensemble des secteurs de la vie sociale, après quatre années de fonctionnement.

C'est donc pour bénéficier de cette expérience que Monsieur Bienvenu PADONOU, Directeur des Recours a effectué une visite d'études auprès du Défenseur des Droits, à Paris, du 20 au 24 juillet 2015. Cette visite très instructive lui a permis d'améliorer le management des équipes d'instruction des plaintes et lui a permis de formuler des propositions d'intervention au Médiateur de la République.



*En salle de réunion, le Directeur des Recours du Médiateur de la République du Bénin avec le Personnel du Défenseur des Droits, Paris/France*

Les relations bilatérales, sont caractérisées, aussi bien par des mouvements sortants que par des mouvements entrants. C'est ainsi que le

Médiateur de la République du Bénin a accueilli, quelques semaines après sa nomination, Madame Hadja Awa NANA-DABOYA, Médiateur de la **République togolaise**, à Porto-Novo, le 12 août 2015.

Au cours d'une séance de travail élargie à leurs collaborateurs respectifs, le Médiateur de la République du Bénin après avoir présenté son institution, son mode de fonctionnement, ses réussites ainsi que les défis auxquels il fait face, a promis à son hôte, l'accompagnement de l'institution béninoise dans l'installation et le démarrage des activités du Médiateur de la République au Togo. Celle-ci se traduira par l'appui-conseil de ses collaborateurs auprès de leurs homologues togolais.



*Photo de famille entre Madame le Médiateur de la République Togolaise en visite de travail au Bénin avec le Médiateur de la République du Bénin, tous ensemble avec leurs collaborateurs*

Outre la délégation togolaise, l'institution a reçu la visite de deux collaborateurs du Médiateur de la République de Guinée, El hadj Gouraïssiou BARRY, Directeur de l'administration générale et des

collectivités territoriales et Monsieur Cissé Mohamed NABY, Directeur de la Communication.

Cette visite qui fait suite à celle effectuée en 2010 au Bénin, par le Général Faciné TOURE, Médiateur de la République de Guinée, a permis aux hôtes de l'institution béninoise de médiation, de découvrir le fonctionnement du Médiateur de la République du Bénin et de participer aux audiences foraines organisées du 2 au 10 novembre 2015.

## **2- Au titre de la participation aux associations internationales d'Ombudsmans/Médiateurs**

### **○ Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine**

L'Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (AMP-UEMOA) a été constituée en 2008 et a son siège à Ouagadougou au Burkina-Faso. Le Médiateur de la République du Bénin en est un des membres fondateurs. Elle est reconnue d'intérêt communautaire par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union à travers l'Acte additionnel N° 03/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009.

En 2015, le Médiateur de la République accompagné de Messieurs Emilien AMOUSSOU, Secrétaire Général et Oswald PADONOU, Directeur de la Coopération Internationale, a pris part à la quatrième réunion du Bureau de l'Association, à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 11 février 2015. Cette réunion a permis aux Médiateurs de passer en revue les actions menées au cours de l'année 2014 et d'adopter le programme d'activités ainsi que le budget 2015. A l'issue de cette réunion, ils ont été reçus en audience par SEM Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire.

C'est ensuite Cotonou qui a abrité, le 10 avril 2015, la cinquième réunion du Bureau au cours de laquelle, les Médiateurs ont présenté à SE Dr Boni YAYI, Président de la République du Bénin et Président en exercice de

la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, le projet d'organisation à Bamako (Mali) d'une conférence sur les difficultés de mise en œuvre des directives de l'UEMOA concernant la libre circulation des personnes et des biens et l'harmonisation des frais d'inscription des ressortissants de l'UEMOA dans les universités publiques des Etats membres de l'Union.



*L'ensemble des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA reçus en audience le 10 avril 2015 au Palais de la Présidence de la République du Bénin à Cotonou par son Excellence, Dr Boni YAYI, Président de la République du Bénin*

Sur la base de l'accord du Président de la République et du soutien qu'il a manifesté pour ce projet, le Médiateur de la République à la tête d'une délégation composée de personnalités désignées par les structures concernées par les deux problématiques, a pris part à ladite conférence du 10 au 12 septembre 2015.

A l'occasion de la réunion de Cotonou, les Médiateurs ont également, à l'initiative de Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN, Médiateur de la

République du Bénin, adopté une Déclaration pour des élections apaisées dans l'espace communautaire, en appelant tous les acteurs à tout faire pour ramener, préserver et consolider la paix dans la sous région afin que les périodes électorales ne constituent plus des moments de tension et partant, de vulnérabilité et de remise en cause de l'Etat de droit, mais plutôt des rendez-vous républicains d'exercice de la souveraineté par le peuple qui élit ses dirigeants.

Comme convenu à la réunion de Cotonou, l'AMP-UEMOA a organisé, les 10, 11 et 12 septembre 2015 au centre international de conférences de Bamako au Mali une conférence sur la mise en œuvre des textes relatifs à la libre circulation des personnes et des biens et à l'harmonisation des frais d'inscription dans les universités publiques de l'espace UEMOA.



***Bamako au Mali, Centre International de Conférences – Ouverture de la conférence de l'AMP-UEMOA sur la libre circulation des personnes et des biens de l'espace UEMOA – Ensemble, Madame le Médiateur du Faso et le Médiateur de la République du Bénin***

Cette conférence a réuni, en dehors des représentants des universités publiques, des chambres de commerce et d'agriculture, des transporteurs, des notaires, des corps de gendarmerie, de police, de douane, des eaux et forêts des pays de l'UEMOA, la participation des Médiateurs de la République des pays de cet espace. Cette conférence a connu la présentation de trois communications par des experts respectivement sur la présentation du contexte général de la libre circulation des personnes et des biens, sur le traité de Dakar 10 janvier 1994 portant création de l'UEMOA et sur le point de vue des usagers des corridors de cet espace économique. Chaque délégation a été également invitée à faire le point de l'application des textes communautaires et l'effectivité de la libre circulation par les Etats membres.



*De gauche à droite : Monsieur GNIDE, Monsieur HOUNDONUGBO et Monsieur AMOUSSOU, tous collaborateurs du Médiateur de la République du Bénin à la conférence de l'AMP-UEMOA à Bamako au Mali le 10 septembre 2015*

A l'issue des échanges, les recommandations ci-après ont été formulées :

- 3- Mettre l'accent sur la transposition et l'application des directives ;
- 4- Introduire un module sur la libre circulation dans les curricula des écoles de police, de gendarmerie et de douane ;
- 5- Mettre en place des sanctions disciplinaires pour dissuader les agents auteurs de pratiques anormales sur les routes et corridor de l'Union ;
- 6- Mettre en service les postes de contrôles juxtaposés déjà réalisés ;
- 7- Appliquer effectivement et de façon concomitante la Directive relative au Règlement 14 ;
- 8- Procéder effectivement à l'harmonisation des frais d'inscription dans les universités publiques ;
- 9- Prendre en charge les préoccupations sécuritaires notamment en matière de prévention, de règlement des conflits et de menace terroriste ;
- 10- Améliorer la stratégie de communication de l'UEMOA en procédant à l'intensification de la communication autour des textes communautaires ;
- 11- Harmoniser la démarche visant à mettre en œuvre le TRIE (Transport Routier inter Etats) notamment dans ses quatre dimensions : interconnexion des systèmes douaniers, garantie unique, agrément unique, « tracking ».



*Photo de famille des Médiateurs de l'espace UEMOA à la conférence de l'AMP-UEMOA à Bamako au Mali*

#### ○ **Association des Ombudsmans Médiateurs Francophones**

A l'occasion du IXème congrès de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) auquel il a été représenté à Québec (Canada), du 13 au 15 octobre 2015, par ses Chargés de Mission Oswald PADONOU et Gwladys GANDAHO, la confiance de l'assemblée générale a été renouvelée au Médiateur de la République du Bénin pour continuer à siéger au Conseil d'Administration de ladite association, au titre de la région Afrique, pour la période 2015-2018.

Dans le cadre de sa participation à cette association, le Médiateur a toujours soutenu les initiatives visant une meilleure protection des citoyens et plus particulièrement des femmes, des personnes vulnérables et des enfants.

En ce qui concerne le soutien apporté aux institutions membres pour mettre en œuvre leur mandat, l'institution béninoise de médiation a

bénéficié d'un appui qui a permis d'organiser une journée d'échanges avec les Maires des départements de l'Atlantique, l'Ouémé et du Littoral, le 22 septembre 2015.

Au cours de l'année 2015, l'AOMF a organisé, comme traditionnellement, deux sessions de formation à l'intention de ses institutions membres. Le Médiateur de la République a délégué à la quinzième session organisée du 5 au 7 mai à Rabat (Maroc) sur « *simplification des procédures administratives et accès aux services publics* », un expert, en l'occurrence Monsieur Emilien AMOUSSOU, Secrétaire Général et un participant, Monsieur Bienvenu PADONOU, Directeur des Recours.

A la seizième session, organisée à Rabat du 9 au 11 décembre 2015 sur « *la déconcentration des institutions de Médiateur/ Ombudsman : attentes et contraintes* », il est revenu à Monsieur Benjamin LADIKPO d'être désigné comme expert ayant présenté et partagé les expériences béninoises en la matière.

- **Association Ombudsmans Médiateurs Africains**

Au sein de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA), le Médiateur de la République du Bénin participe aux échanges d'expériences et de bonnes pratiques et entretient un dialogue institutionnel avec les organes de l'association.

- **Institut International de l'Ombudsman**

L'Institut International de l'Ombudsman (IIO) est l'association faitière des Ombudsmans et Médiateurs. Elle a une vocation universelle. Créée en 1978, elle est la seule organisation globale de coopération entre plus de 170 institutions indépendantes d'ombudsman réparties dans plus de 90 pays sur les cinq continents. Ses objectifs consistent à promouvoir le rôle de l'Ombudsman/Médiateur et à renforcer les capacités de ses membres.

Le Médiateur de la République du Bénin a été admis au sein de l'association au cours de son Conseil d'administration tenue en novembre 2015 à Windhoek en Namibie.

### **3- Au titre de nos relations avec les PTF**

Au début de l'année 2015, le 27 janvier, le Médiateur de la République a réuni les principaux bailleurs bilatéraux et multilatéraux du Bénin, au Ministère des Affaires Etrangères, pour leur présenter le Projet d'Appui Institutionnel (PAI) élaboré par son institution en vue de solliciter leur concours technique et financier dans l'exécution des activités qui y sont inscrites. Cette démarche a été favorablement accueillie.

Ainsi, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), par exemple, a décidé d'apporter un appui à l'institution à travers le Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès à la Justice et de la Reddition des Comptes (PAAAJRC), pour soutenir ses interventions dans le cadre de la vulgarisation du code foncier et domaniale ainsi que le renforcement de ses capacités d'intervention dans les zones de conflits fonciers récurrents.



*27 janvier 2015 au Ministère des Affaires Etrangères. Réunion du Médiateur de la République du Bénin avec les PTF au sujet de son PAI : intervention du SG/ MR*



*27 janvier 2015 au Ministère des Affaires Etrangères. Réunion du Médiateur de la République du Bénin avec les PTF au sujet de son PAI : intervention du DCI/MR*

Des discussions sont également en cours avec l'USAID et d'autres partenaires susceptibles d'appuyer l'institution. Avec le partenaire américain, il est envisagé un appui devant permettre de mettre en œuvre les recommandations du Forum sur la Femme dont le suivi a été confié au Médiateur, par le Président de la République.



*Photo de famille entre les PTF, le MR et ses collaborateurs à l'issue de la Réunion organisée le 27 janvier 2015 sur le PAI du Médiateur de la République du Bénin au Ministère des Affaires Etrangères, Cotonou/Bénin*

#### **4- Au titre de la contribution du Médiateur à la paix et à la stabilité régionale**

L'article 9 de la loi N° 2009-22 du 3 janvier 2014 instituant le Médiateur de la République au Bénin, dispose que le Médiateur « peut [...] être sollicité par le Président de la République pour des missions particulières relatives aux questions de réconciliation et de paix au niveau national, régional ou international ».

A ce titre, après avoir pris part à la mission d'écoute et de facilitation de l'AMP-UEMOA auprès des acteurs politiques et sociaux burkinabè pour une transition réussie et des élections pacifiques au Burkina Faso du 20 au 22 avril 2015, le Médiateur de la République, Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN, a partagé les conclusions et recommandations de cette mission avec le Président de la République et a été sollicité par lui, dès sa nomination comme Facilitateur, par la CEDEAO, afin de l'appuyer dans la recherche d'une solution de sortie de crise consensuelle.

Ainsi, le Médiateur de la République a pris part aux différentes séances de négociations et de médiations entreprises à Ouagadougou et à Abuja à l'issue du coup d'Etat du 16 septembre 2015.

En conclusion, l'action internationale du Médiateur de la République s'est accélérée en 2015 sur tous les quatre volets. L'institution dispose désormais d'un savoir-faire valorisé par les démarches entreprises par les autres institutions de médiation auprès d'elle pour apprendre et découvrir au-delà de la médiation institutionnelle, les différentes approches de médiation, y compris traditionnelles, qui font la réputation de la société béninoise : une société pacifique où différentes communautés et religions cohabitent en toute convivialité et où la résolution des conflits emprunte davantage les voies alternatives que la voie judiciaire.

La confiance des associations internationales et des PTF s'est également consolidée au cours de cette année, car au-delà de sa légalité, le Médiateur de la République du Bénin a conquis sa légitimité par l'issue généralement positive de ses interventions au Bénin comme à l'étranger. Lesquelles visent à rétablir le citoyen dans ses droits vis-à-vis de l'Administration, suggérer des réformes aux pouvoirs publics, désamorcer des tensions potentielles et participer à la résolution des conflits pour *in fine* préserver ou renforcer l'Etat de droit et consolider les processus démocratiques en cours au Bénin et ailleurs en Afrique subsaharienne.

**QUATRIEME PARTIE :**  
**LES RECOMMANDATIONS**

Consciente de sa mission républicaine, celle de contribuer à l'amélioration du fonctionnement de l'Etat de droit et de la gouvernance administrative, le Médiateur de la République joue sa partition en formulant chaque année, à l'occasion de son rapport annuel, des recommandations pertinentes qui touchent des secteurs sensibles du fonctionnement des services publics. Ces recommandations qui sont au nombre de dix (10), viennent interpeller l'ensemble des pouvoirs publics sur le rôle que chacun doit jouer pour aider l'administration béninoise à corriger ses dysfonctionnements et à mieux se porter. Ces recommandations se résument à :

### **1- Vulgariser la loi 2015-07 du 22 janvier 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin**

Le Médiateur de la République, à la faveur de l'élection présidentielle de 2016 au Bénin, a formulé et publié des messages d'exhortation au respect des textes de lois, à la tolérance et à la paix dans notre pays. Pour atteindre ce triple objectif vital pour toute démocratie, le Médiateur de la République sollicite la presse à jouer également sa partition à temps et à contretemps, particulièrement en période électorale, et ce, dans le respect des règles de la déontologie et de l'éthique dans les médias.

Aussi, le Médiateur de la République recommande-t-il à la presse, toutes catégories confondues, et par le biais des associations de presse telles que l'Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans le Médias (ODEM) et l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), à travailler de concert avec lui pour appeler au respect des textes de lois en vigueur, mais également et surtout à s'abstenir de relayer ou de diffuser des informations ou des messages attentatoires à la paix, à la quiétude, à l'acceptation des uns et des autres, au vivre ensemble et à la tolérance mutuelle.

En un mot, le Médiateur de la République recommande, pour plus de professionnalisme et de responsabilité dans le traitement de l'information, que soit vulgarisée, par les pouvoirs publics, notamment le Ministère en charge de la Communication, des Technologies de l'Information et de la communication mais aussi par les associations de presse, la loi n° 2015-07 du 22 janvier 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin. La vulgarisation doit non seulement intéresser les professionnels des médias mais aussi les citoyens car ils ont besoin de connaître le contenu d'une loi faite pour eux, "nul n'étant censé ignorer la loi".

## **2- Finaliser le processus de reversement des agents dans la fonction publique sur des bases plus équitables**

Le Médiateur de la République reçoit de plus en plus des réclamations qui portent sur les questions de reversement des agents de l'État. Soucieux de trouver une réponse définitive à ces recours devenus désormais récurrents, il a abordé la question au cours de sa session 2015 avec les autorités du Ministère en charge de la Fonction Publique. En substance, on peut retenir des déclarations desdites autorités que :

- la poursuite des opérations de reversement des agents omis se fait sur la base d'une liste référentielle établie par l'Inspection Générale d'État (IGE);
- le processus qui a longtemps connu un arrêt a été relancé à l'issue du dépôt du rapport de l'Inspection Générale d'État (IGE).

Toutefois plusieurs agents concernés par cette situation et ne se retrouvant pas sur la liste de l'Inspection Générale d'État (IGE) prétendent remplir tous les critères d'éligibilité. Le rapport de l'inspection Générale d'État (IGE) est donc mis en cause du fait de son manque d'exhaustivité. L'Inspection Générale d'État mandatée au départ par le gouvernement pour

clarifier la situation des reversements irréguliers dans certains ministères n'aurait pas fait le tour de toutes les administrations concernées par l'opération. Plusieurs personnes éligibles seraient donc laissées en rade par cette liste dite référentielle. Il y a donc nécessité de reprendre et de finaliser le processus sur des bases plus équitables. Le Médiateur recommande que le Ministère en charge de la Fonction Publique introduise une communication en Conseil des Ministres pour faire le point de cette situation et recevoir des instructions aux fins de corriger les dysfonctionnements observés et de prendre en compte les personnes remplissant réellement les conditions requises.

### **3- Accélérer les procédures de délivrance des livrets de pension de retraite**

Le récurrent sujet de retard dans la délivrance du livret de pension de retraite demeure une préoccupation au vu des réclamations qui parviennent au Médiateur de la République. Des investigations menées par les services de l'institution, il ressort que la principale raison reste la lourdeur administrative qui entoure les procédures devant déboucher sur l'établissement et la délivrance du précieux sésame sans lequel le retraité ne peut jouir de sa pension de retraite.

La précarité du statut du retraité qui a rendu de bons et loyaux services à la nation impose qu'il soit traité avec plus d'égards et de considération. Or, il s'observe que ces retraités vivent un véritable calvaire pour entrer en possession de leur livret de pension qui est disponible au plus tôt en six (06) mois après leur départ à la retraite.

Pendant toute cette période d'attente, le retraité vit sans revenu et se trouve plonger dans une incertitude totale quant à sa situation financière.

Sensible à cette situation, le Médiateur de la République recommande aux pouvoirs publics, particulièrement au Ministère en charge de la Fonction Publique et à celui en charge de l'Économie et des Finances

d'opérer des réformes structurelles appropriées pour une simplification des procédures de délivrance des livrets de pension. L'objectif de cette simplification est de permettre au retraité de disposer de son livret de pension à la date de son départ à la retraite. Il y a nécessité de faire cesser au plus tôt la précarité de ces agents de l'Etat qui sont, de par leur mise à la retraite, des personnes vulnérables.

#### **4- Encourager l'administration à instaurer la dématérialisation de certaines procédures administratives et à améliorer sa communication vis-à-vis des usagers par l'intensification de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication**

Le bilan du traitement des réclamations reçues en 2015 révèle que les questions de lourdeur administrative résultent du fait que, l'essentiel des procédures administratives est tributaire de l'action de l'Homme. Plusieurs usagers victimes de cette lourdeur administrative se plaignent de la mauvaise communication de l'administration à l'égard de ses partenaires. Cet état de choses a un impact économique négatif aussi bien sur les usagers que sur l'État et constitue un frein à l'avènement d'une administration de développement. De fait, il favorise la corruption et est un facteur de mal gouvernance.

De tout ce qui précède, le Médiateur de la République, dans l'optique d'une modernisation de l'administration, recommande la mise en œuvre de réformes novatrices telles que l'intensification de l'informatisation des procédures administratives permettant l'accélération, voire l'automatisation de certaines procédures administratives. Cette dématérialisation qui est déjà une réalité dans la gestion des relations entre le secteur privé et l'État (douane, Port Autonome de Cotonou et au guichet unique de formalisation des entreprises) doit se poursuivre dans des secteurs comme la gestion de la carrière des agents de l'État, le traitement des salaires et la gestion foncière. Par ailleurs, il est recommandé une

rationalisation du fonctionnement des services des relations avec les usagers en vue d'une meilleure communication de ces structures à l'endroit du public.

#### **5- Respecter scrupuleusement les dispositions du décret de pourvoir aux hauts emplois publics**

L'un des résultats positifs obtenus par le processus de réforme administrative est l'élaboration d'un répertoire des hauts emplois techniques et la détermination à travers un décret de la procédure visant à pourvoir à ces emplois. Un document intitulé « guide et outils pour les nominations aux hauts emplois techniques » a été élaboré et validé en Conseil des Ministres. Au plan institutionnel, une direction du Ministère en charge de la Fonction Publique a été érigée pour faire appliquer les dispositions dudit décret. Cette réforme vise à instaurer la transparence, la compétence, l'intégrité et le résultat dans l'administration. Elle permet également de dépolitiser en assurant l'adéquation profil/poste.

Mais il importe de reconnaître que la plupart des ministères et institutions de l'État ne respectent pas les dispositions de ce décret pour proposer et faire nommer en Conseil des Ministres les hauts fonctionnaires. Cette situation est à la base de plusieurs dysfonctionnements et agit négativement sur les résultats attendus et sur la gestion rationnelle des cadres au sein de l'administration.

Au regard de tout ce qui précède le Médiateur de la République recommande le retour aux bonnes pratiques. Il invite tous les ministres et présidents d'institutions au respect scrupuleux des dispositions dudit décret .....pour un meilleur fonctionnement de l'administration et la promotion du principe de « l'homme qu'il faut à la place qu'il faut ».

Par ailleurs les hauts cadres dégagés d'une fonction en Conseil des Ministres restent sans positionnement durant de nombreuses années. Il y a là un "gaspillage de cadres" auquel il convient de remédier.

## **6- Résoudre le problème d'indisponibilité des réserves administratives, dans certaines communes, pour satisfaire les sinistrés des opérations de recasement ou les propriétaires dessaisis de leur terrain pour cause d'utilité publique**

Une frange importante des réclamations reçues, par le Médiateur de la République au cours de l'année 2015 posent le récurrent problème de dysfonctionnement lié à la gestion des affaires foncière et domaniale dans les collectivités décentralisées. Pour limiter ses dysfonctionnements, l'institution avait, dans son rapport annuel d'activités 2014, souligné la nécessité pour les services publics, de vulgariser la loi 2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin. S'il faut reconnaître que plusieurs actions de sensibilisation et de vulgarisation de ce code ont été, à juste titre, menées au cours de l'année écoulée, il convient de souligner qu'au-delà de la vulgarisation de ce code, il se pose, dans le domaine du foncier, un problème d'indisponibilité de réserves administratives au niveau de nos principales municipalités. Ce qui ne permet pas très souvent aux réclamants qui saisissent, à juste titre, le Médiateur de la République pour des parcelles non retrouvées à l'issue de processus de recasement ou non dédommagement pour expropriation. Plusieurs demandes d'intervention adressées notamment à la mairie de Cotonou sont restées sans suite du fait de cette indisponibilité de réserves administratives pour satisfaire les sinistrés.

Interrogées, les autorités de cette municipalité reconnaissent le bien-fondé desdites réclamations, mais disent être incapables d'accéder aux revendications de ces citoyens dont les dossiers remontent pour la plupart du temps, à l'ère d'avant la décentralisation. Elles s'en remettent à l'arbitrage du gouvernement pour trouver une solution à ce problème. Le Médiateur de la République se faisant le porte-voix de cette doléance recommande au Ministère en charge de la décentralisation en collaboration

avec le Ministère en charge des Finances d'introduire une communication en Conseil des Ministres pour faire le point de ces sinistrés et envisager les solutions de leurs dédommagements. La résolution d'un tel problème exige une étroite concertation entre les mairies concernées et aussi les communes riveraines.

#### **7- Sensibiliser les membres des ordres et chambres des auxiliaires de justice sur leur devoir de loyauté vis-à-vis de leurs clients**

Le Médiateur de la République reçoit, de plus en plus, des réclamations dans lesquelles les requérants mettent directement en cause les auxiliaires de justice, pourtant commis par leurs propres soins, pour leur porter assistance devant les cours et tribunaux.

Il est reproché à ses auxiliaires de justice un manque de loyauté et de probité à l'égard de leurs clients.

Ne pouvant rester insensible face aux sollicitations des citoyens confrontés à une telle difficulté, le Médiateur de la République, après avoir saisi plusieurs fois les ordres de ces auxiliaires sans suite, voudrait, une fois de plus, en appeler à leur esprit de responsabilité. Il recommande à cet effet que les responsables de ces ordres rappellent leurs membres indélicats à l'ordre quant au respect de leur déontologie et surtout de leur devoir de probité et de loyauté vis-à-vis de leurs clients. Il les invite à sensibiliser tous leurs membres à la promotion des bonnes pratiques, gage d'une justice qui tienne compte des droits et devoirs de tout citoyen quel que soit son rang social.

#### **8- Assurer une gestion plus rationnelle et plus efficiente du personnel au sein de certaines sociétés ou au sein de certains établissements publics**

Il s'observe également d'après les réclamations dont le Médiateur de la République est saisi, un traitement discriminatoire dans la gestion des

ressources humaines au sein de certaines sociétés ou établissements publics, où les normes en matière de gestion de carrière varient d'un agent à un autre. Cette situation est source de démotivation des agents victimes de ce traitement qui ressentent des frustrations et crée un malaise profond dans les rapports entre agents et pourrait être préjudiciable aux rendements de ceux-ci.

Pour remédier à cette situation, le Médiateur de la République recommande aux gestionnaires des ressources humaines des sociétés ou/et établissements publics de se doter des outils de gestion prévisionnelle des ressources humaines, notamment l'élaboration des cadres organiques qui doivent déboucher sur des plans de formations des agents. L'élaboration de ces documents doit être faite de façon transparente dans une approche participative. Une fois validés, ces documents doivent être vulgarisés et les critères de sélections des agents devant bénéficier de formation et de reclassement connus de tous.

## **9- Réorganiser l'encadrement et renforcer la surveillance de nos parcs de W et de la Pendjari par des agents mieux formés et mieux motivés**

Réorganiser l'encadrement et renforcer la surveillance par des agents mieux formés et mieux motivés de nos parcs de W et de la Pendjari qui font l'objet d'exploitations anarchiques par des braconniers et exploitants forestiers sans foi ni loi. Une cogestion avec les populations riveraines peut être une solution. Des décisions fortes sont indispensables en cette période où la question de l'environnement est devenue une préoccupation majeure de la communauté internationale qui semble décidée davantage à nous accompagner plus en vue de la protection de notre biodiversité.

## **10- Doter le Médiateur de la République de moyens suffisants pour accomplir convenablement sa mission**

Doter le Médiateur de la République de moyens matériels et financiers suffisants surtout pour l'équipement des délégations régionales dans la mesure où, avec la sensibilisation accrue actuellement menée, nos concitoyens ont compris la nécessité d'avoir recours au Médiateur de la République dont les services gracieux et en équité sont gratuits.

# **CONCLUSION**

L'année 2015 s'est achevée sans encombre, dans la paix et la quiétude au Bénin. Le Médiateur de la République vient de sacrifier à la tradition de réalisation de son rapport annuel d'activités. L'année 2015 a vu plusieurs activités majeures se dérouler au sein de l'Institution du Médiateur de la République à l'instar de :

1 - **la réception et le traitement efficient de plus de deux cents réclamations** provenant pour la plupart des citoyens et administrés les plus ordinaires ;

2 - l'organisation de **plusieurs séances d'audiences foraines**, de sensibilisation et d'information sur la mission du Médiateur de la République et le recueil des réclamations des administrés sur place dans leur localité dans vingt (20) communes choisies dans tous les départements du Bénin ;

3 - la participation des cadres de l'Institution du Médiateur de la République du Bénin aux réunions statutaires et aux sessions de formation aux plans national, régional et international ;

4 - la tenue effective des missions d'échanges d'expériences prévues au Plan de Travail Annuel (PTA) de l'Institution avec les Institutions sœurs de la sous région ;

5 - la participation du Médiateur de la République du Bénin à la mission fructueuse de paix dans la crise qui a secoué le Burkina Faso ;

6 - la poursuite de l'installation des délégations régionales du Médiateur de la République dans le Borgou-Alibori, le Mono-Couffo et l'Atacora-Donga à travers **la nomination effective en 2015, de trois nouveaux délégués régionaux** des départements susmentionnés.

La réussite ou l'échec de la plupart des Institutions de médiation dépend en grande partie du taux de réactivité des administrations saisies sur des problèmes dont souffrent les citoyens qui sollicitent l'appui du Médiateur de la République.

Le constat fait à ce propos montre à suffisance que, certains services administratifs doivent améliorer leur taux de réactivité par rapport aux saisines du Médiateur de la République. C'est une question fondamentale qui a nécessité en 2015, des actions urgentes et concrètes de franche collaboration entre Ministères, Mairies, Etablissements Publics et l'Institution du Médiateur de la République au Bénin. A ce propos, **la toute première session annuelle du Médiateur de la République**, dont le but est de faire le point des dossiers restés sans réponse et de prendre des résolutions par les administrations saisies pour y remédier, a été organisée avec succès, du 20 novembre au 04 décembre 2015 au siège de l'Institution à Porto-Novo. Il s'agit d'une session dénommée **session de dialogue interpellatif** entre le Médiateur de la République et l'Administration.

Aussi, importe-t-il de préciser que l'énumération des activités ci-dessus évoquées, sans être exhaustive, met en exergue les activités phares menées au cours de l'année 2015 au sein de l'Institution du Médiateur de la République du Bénin. Il est fort souhaitable que ce Rapport ne soit pas seulement parcouru mais lu dans son entièreté par les citoyens, les administrés, les autorités à divers niveaux afin de faire part à l'Institution des remarques, des observations pertinentes dans le souci permanent, de partir des dysfonctionnements toujours existants dans les services publics pour parvenir à des suggestions et recommandations utiles pour l'amélioration constante de l'Administration publique au Bénin que le Médiateur de la République souhaite être performante et au service des citoyens.

## Sigles et abréviations

<b>ACE</b>	: Agent Contractuel de l'Etat
<b>AMP-UEMOA</b>	: Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA
<b>AOF</b>	: Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>AOMA</b>	: Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains
<b>AOMF</b>	: Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie
<b>APE</b>	: Agent Permanent de l'Etat
<b>ASECNA</b>	: Programme d'Appui Suisse à la Gouvernance Locale
<b>AVIGREF</b>	: Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune
<b>CDE</b>	: Convention des Droits de l'Enfant
<b>CEDEAO</b>	: Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CENAGREF</b>	: Centre National de Gestion des Réserves de Faune
<b>CNDS</b>	: Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité
<b>CNSS</b>	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
<b>CODIR</b>	: Comité de Direction
<b>CTC</b>	: Comité Transitoire de Cogestion
<b>DAF</b>	: Directeur Administratif et Financier
<b>EXIM-BANK</b>	: Banque d'Importation et d'Exportation de Chine

<b>GSMJLDH</b>	: Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme
<b>HALDE</b>	: Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité
<b>IGE</b>	: Inspection Générale d'État
<b>IIO</b>	: Institut International de l'Ombudsman
<b>MAEP</b>	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
<b>MEFPD</b>	: Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation
<b>MEMP</b>	: Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
<b>MESFTPIJ</b>	: Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de l'Insertion des Jeunes
<b>MESRS</b>	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>MICPME</b>	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises
<b>MISPC</b>	: Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes
<b>MR</b>	: Médiateur de la République
<b>MTFPRAI</b>	: Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle
<b>MTPT</b>	: Ministère des Travaux Publics et des Transports
<b>ODEM</b>	: Observatoire de la Déontologie et de l'Ethique dans le Médias
<b>PAI</b>	: Projet d'Appui Institutionnel

<b>PNDRHS</b>	: Programme National de Développement des Ressources Humaines du Secteur Santé
<b>PNUD</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PRAAJRC</b>	: Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès à la Justice et de la Reddition des Comptes
<b>PTA</b>	: Plan de Travail Annuel
<b>PTF</b>	: Partenaires Techniques et Financiers
<b>SBEE</b>	: Société Béninoise d'Énergie Électrique
<b>SIGFiP</b>	: Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
<b>SIGRECOURS</b>	: Système Intégré de Gestion des Recours
<b>SONACOP</b>	: Société Nationale de Commercialisation de Produits Pétroliers
<b>SONEB</b>	: Société Nationale des Eaux du Bénin
<b>UAVIGREF</b>	: Union des Associations Villageoises de Gestion des Réserves de Faune
<b>UEMOA</b>	: Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UPMB</b>	: Union des Professionnels des Médias du Bénin
<b>USAID</b>	: Agence des États-Unis pour le Développement International

# **ANNEXES**

## **ANNEXE 1**

**Loi N° 2009-22 du 03 janvier 2014  
instituant le Médiateur de la République**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2009-22 DU 03 JANVIER 2014

portant institution du Médiateur  
de la République.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 14 juillet 2009, puis en sa séance du 05 décembre 2013 pour mise en conformité avec la Constitution, suite à la décision DCC 09-084 du 6 août 2009 de la Cour Constitutionnelle.

Suite à la décision de conformité à la Constitution DCC 13-170 du 30 décembre 2013 de la Cour Constitutionnelle,

Le Président de la République promulgue de nouveau la loi dont la teneur suit :

## CHAPITRE PREMIER

### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué en République du Bénin, un organe intercesseur gracieux entre l'administration publique et les administrés dénommé : « Médiateur de la République ».

## CHAPITRE II

### STATUT DU MEDIEATEUR

**Article 2 :** Le Médiateur de la République est une autorité administrative indépendante. Il ne reçoit d'instruction d'aucune autorité politique, administrative, législative et judiciaire.

**Article 3 :** Le Médiateur de la République est nommé par le Président de la République, par décret pris en Conseil des ministres. Il est choisi en raison de sa grande expérience de la vie et des affaires publiques, de ses compétences professionnelles éprouvées, de sa bonne moralité et de son attachement à la concorde et à la paix sociales.

fb

**Article 4 :** La durée du mandat du Médiateur de la République est de cinq (05) ans. Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de ce délai qu'en cas d'empêchement ou de faute grave constaté (e) par la Cour Suprême. Son mandat n'est pas renouvelable.

**Article 5 :** Avant son entrée en fonction, le Médiateur de la République prête serment devant le Président de la République en ces termes :

« Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions de Médiateur de la République, de les exercer en toute indépendance et en toute impartialité dans le respect des lois de la République et de ne révéler aucun secret que j'aurai obtenu dans l'exercice de mes fonctions ».

**Article 6 :** Le Médiateur de la République ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou des actes émis (es) par lui dans l'exercice de ses fonctions.

**Article 7 :** Les fonctions de Médiateur de la République sont incompatibles avec la qualité de membre du Gouvernement, avec l'exercice de tout mandat électif et de toute activité professionnelle.

Le Médiateur de la République dispose d'un délai de trente (30) jours après sa nomination pour mettre fin à sa situation d'incompatibilité.

### CHAPITRE III

#### ATTRIBUTIONS DU MEDIATEUR

**Article 8 :** Le Médiateur de la République reçoit les griefs des administrés relatifs au fonctionnement de l'administration centrale de l'Etat, des collectivités décentralisées, des établissements publics et les étudie afin d'y apporter des solutions équitables. Il suggère au Chef de l'Etat des propositions tendant au fonctionnement normal et à l'efficiencé des services publics.

Il contribue de façon générale à l'amélioration de l'Etat de droit et de la gouvernance administrative.

**Article 9 :** Le Médiateur de la République peut, à la demande du Président de la République ou du Gouvernement, des membres de toute autre institution de la République, participer à toute activité de conciliation entre l'administration publique et les forces sociales et/ou professionnelles.

eto

Il peut également être sollicité par le Président de la République pour des missions particulières relatives aux questions de réconciliation et de paix au niveau national, régional ou international.

**Article 10 :** Ne relèvent pas de la compétence du Médiateur de la République :

- les différends qui peuvent s'élever entre les personnes physiques ou morales privées ;

- les différends qui peuvent s'élever entre les administrations prévues à l'article 8 et leurs agents ;

- les procédures engagées devant la justice ou la dénonciation d'une décision judiciaire.

Lorsqu'il est saisi d'un recours relatif à l'un des domaines ci-dessus cités, il adresse au réclamant une suite lui indiquant une démarche alternative.

## CHAPITRE IV

### SAISINE DU MEDIEATEUR

**Article 11 :** Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un des organismes visés à l'article 8 n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public peut, par une réclamation individuelle écrite, saisir le Médiateur de la République.

**Article 12 :** Le Médiateur de la République peut se saisir d'office de toute question relevant de sa compétence, chaque fois qu'il a des motifs sérieux et réels de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être par l'acte ou l'omission d'un organisme public ou concessionnaire du service public.

Le Président de la République, les membres de toute autre institution peuvent également soumettre au Médiateur toute réclamation de même nature dont ils auront été saisis.

**Article 13 :** Le recours au Médiateur de la République est gratuit ; la réclamation dans tous les cas doit être écrite.

**Article 14 :** La saisine du Médiateur de la République n'exclut pas la possibilité pour le requérant d'exercer un recours juridictionnel. Elle ne suspend pas les délais de recours administratif ou juridictionnel.

## CHAPITRE V

### FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

**Article 15 :** Lorsqu'une réclamation lui semble justifiée, le Médiateur de la République fait toutes les recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés dont il est saisi et, le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné.

**Article 16** Le Médiateur de la République peut demander à l'administration concernée d'être tenu informé des mesures qui auront été effectivement prises pour remédier à la situation dont il est saisi. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai qu'il a fixé, il peut en aviser par écrit, le Président de la République et s'il le juge nécessaire, exposer le cas dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel.

**Article 17 :** Le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause, ni critiquer le bien fondé d'une décision juridictionnelle.

**Article 18 :** Les ministres et toutes autorités publiques doivent faciliter la tâche au Médiateur de la République. Ils sont tenus d'autoriser les agents placés sous leur autorité à répondre aux questions et éventuellement aux convocations du Médiateur.

**Article 19 :** Le Médiateur de la République peut demander à toutes autorités compétentes de lui communiquer tout document ou dossier concernant une affaire à propos de laquelle il fait une enquête à l'exception des dossiers couverts par le secret de confidentialité et relatifs à la santé des personnes, à la défense nationale, la sûreté de l'Etat, la politique extérieure et les procédures judiciaires.

En vue d'assurer le respect des dispositions relatives au secret professionnel, il veille à ce qu'aucune mention permettant l'identification des personnes dont les noms lui auraient été ainsi révélés ne soit faite dans un document publié sous sa responsabilité.

04

**Article 20 :** Le Médiateur de la République établit un rapport d'activités chaque année. Ce rapport est transmis officiellement au Président de la République, Chef du Gouvernement. Il est publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Il peut également établir des rapports spéciaux sur des situations de mal administration avérées et récurrentes, assortis de propositions de réforme.

**Article 21 :** Le budget de la structure administrative dont le Médiateur de la République a la charge est intégré au budget général de l'Etat.

## CHAPITRE VI

### ORGANISATION DES SERVICES DU MEDiateUR

#### ET DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 22 :** Le siège du Médiateur de la République est fixé à Porto-Novo. Il peut être transféré dans une autre localité du territoire national sur décision du Conseil des ministres.

**Article 23 :** L'organisation, le fonctionnement, les attributions des services du Médiateur de la République sont déterminés par décret pris en Conseil des ministres.

**Article 24 :** Un décret pris en Conseil des ministres détermine le traitement et les avantages à allouer au Médiateur de la République et à ses collaborateurs.

**Article 25 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 03 janvier 2014

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

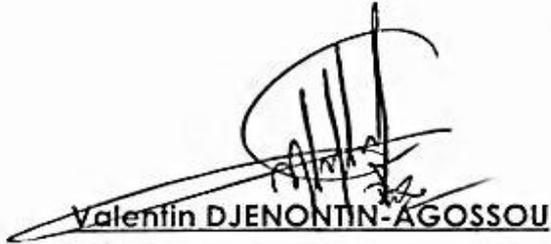


François Adebayo ABIOLA



Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU



Jonas GBIAN

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions,



Bio Toro QROUJ GUIWA

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MECESRS 2 MJLDH 4 ; MEF 2 MCRI 2 AUTRES  
MINISTERES 22 ; SGG 4 ; DGAE – DGCPE 2 – PAC 2 ; DGBM-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC-IGE4 ; GCOMB-  
DGCST-INSAE-IGE 4 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP2 1 JO 1.

etc

## **ANNEXE 2**

**Decret N° 2015-266 du 22 mai 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement des services du Médiateur de la République**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-266 DU 22 MAI 2015

portant attributions, organisation et fonctionnement  
du Médiateur de la République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-22 du 11 août 2009 instituant le Médiateur de la République ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2010-012 du 21 janvier 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement des services du Médiateur de la République ;
- sur** proposition du Médiateur de la République ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 04 et 11 mars 2015,

**DECRETE :**

**TITRE I: DES ATTRIBUTIONS DU MEDIEATEUR  
DE LA REPUBLIQUE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent décret est pris en application de l'article 23 de la loi n° 2009-22 du 11 août 2009 instituant le Médiateur de la République.

Conformément aux dispositions des articles 8, 9,10,12,17 et 23 de la loi n° 2009-22 du 11 août 2009 susvisée, le Médiateur de la République reçoit les griefs des administrés relatifs au fonctionnement des administrations centrales de l'Etat, des collectivités décentralisées, des établissements publics et les étudie afin d'y apporter des solutions équitables. Il suggère au Chef de l'Etat des propositions tendant au fonctionnement normal et à l'effcience des services publics.

Il contribue de façon générale à l'amélioration du fonctionnement de l'Etat de droit et de la gouvernance administrative.

Le Médiateur de la République peut, à la demande du Président de la République ou du Gouvernement, des membres de toute autre institution de la République, participer à toute activité de conciliation entre l'administration publique et les forces sociales *et/ou* professionnelles.

*(Signature)*

*(Signature)*

Il peut également être sollicité par le Président de la République pour des missions particulières relatives aux questions de réconciliation et de paix au niveau national, régional ou international.

**Article 2** : Le Médiateur de la République peut se saisir d'office de toutes questions relevant de sa compétence, chaque fois qu'il a des motifs sérieux et réels de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être par l'acte ou l'omission d'un organisme public ou concessionnaire du service public.

**Article 3** : Ne relèvent pas de la compétence du Médiateur de la République :

- les différends qui peuvent s'élever entre les personnes physiques ou morales privées ;
- les différends qui peuvent s'élever entre les administrations prévues à l'article 8 de la loi n°2009-22 du 11 août 2009 susvisée et leurs agents ;
- les procédures engagées devant la justice ou la dénonciation d'une décision judiciaire.

**Article 4** : Le Médiateur de la République est une autorité administrative indépendante. Il ne reçoit d'instruction d'aucune autorité politique, administrative, législative ou judiciaire. A ce titre, il est doté de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

## TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU MEDIEATEUR DE LA REPUBLIQUE.

### CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION DES SERVICES DU MEDIEATEUR DE LA REPUBLIQUE

**Article 5** : L'Administration du Médiateur de la République comprend :

- le Cabinet du Médiateur de la République ;
- le Secrétariat Général.

**Article 6** : Le Cabinet du Médiateur comprend :

- un Directeur de Cabinet ;
- trois (3) Chargés de Mission ;
- un Conseiller juridique ;
- une Cellule de Communication ;
- une Cellule d'Audit et de Contrôle Interne ;
- une Cellule de contrôle des Marchés Publics ;
- un Service du Protocole ;
- un Secrétariat Particulier.

**Article 7** : Le Cabinet du Médiateur de la République est l'ensemble des services rattachés à la personne du Médiateur de la République. Il est dirigé par un Directeur de Cabinet.

Le Cabinet est chargé de :

- proposer au Médiateur de la République, en liaison avec le Secrétariat Général, les orientations stratégiques en vue d'une appropriation par les populations du service et de la culture de la médiation au Bénin ;



- assurer la liaison entre les services du Médiateur de la République et l'Administration publique ;
- veiller à ce que les structures administratives publiques collaborent efficacement au règlement des différends et litiges les impliquant ;
- émettre son avis sur les dossiers sensibles en cours de règlement à la Médiation ;
- exécuter toutes autres tâches que le Médiateur de la République pourrait lui confier dans le strict respect des attributions du Secrétariat Général.

**Article 8:** Les Chargés de Missions :

- Les Chargés de Missions assistent le Médiateur de la République dans :
- le suivi des rapports de coopération du Médiateur de la République avec les autres institutions de médiation ;
  - la recherche de partenariat et de source de financement autre que national en relation avec le Gouvernement ;
  - le suivi des recours dont la résolution relève de la compétence des structures de médiation des autres pays.

Ils exécutent également toutes autres missions que leur confie le Médiateur de la République.

**Article 9 :** Le Conseiller juridique assiste le Médiateur de la République.

Il est chargé de :

- émettre des avis juridiques sur les dossiers qui lui sont affectés par le Médiateur ;
- assurer l'appui conseil à la Direction des Recours dans l'étude et le traitement des réclamations ;
- élaborer des propositions de réformes législatives et réglementaires en vue de l'amélioration du service public en liaison avec la Direction des Recours et la Direction de l'Auto saisine.

**Article 10 :** La Cellule de Communication s'occupe de :

- la planification, la conception, l'implantation et la gestion de la politique et des stratégies de communication de l'institution ;
- l'établissement et la négociation des contrats de service en matière de communication et ce, en relation avec le Directeur Administratif et Financier ;
- la conception et l'édition de périodiques et autres documents de presse sur l'institution ;
- la gestion des relations avec la presse publique et privée en veillant à la promotion de l'image de l'institution.

**Article 11 :** La Cellule d'Audit et de Contrôle Interne est chargée de :

- proposer et d'exécuter le programme annuel d'audit et de contrôle de la gestion des services du Médiateur de la République ;
- assurer l'audit et les vérifications techniques de nature financière, comptable et administrative des services du Médiateur de la République ;
- exécuter toutes les tâches de contrôle et de vérification à elle confiées par le Médiateur de la République.

**Article 12 :** La Cellule de Suivi-Evaluation est chargée de :

*et*

*[Signature]*

- appuyer la Direction Administrative et Financière dans l'élaboration du budget-programme de l'institution ;
- veiller à la réalisation des activités programmées ;
- organiser des évaluations périodiques devant permettre d'apprécier l'efficacité et l'efficience des actions de médiation d'une part, les résultats et impacts des actions d'autre part.

**Article 13:** La Cellule de Contrôle des Marchés Publics assure le contrôle a priori des opérations de passation des marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils fixés par décret.

La Cellule de Contrôle est chargée de :

- procéder à la validation du plan de passation des marchés de l'autorité contractante et des dossiers d'appel d'offres avant le lancement de l'appel à concurrence ;
- accorder des autorisations et dérogations nécessaires à la demande de l'autorité contractante ;
- assister aux opérations d'ouverture des plis ;
- procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du procès-verbal d'attribution provisoire du marché ;
- procéder à la validation des projets d'avenant ;
- établir, à l'attention de l'autorité contractante, un rapport annuel d'activités.

**Article 14 :** Le Service du Protocole du Médiateur de la République est chargé de toutes questions relatives aux voyages et missions officiels du Médiateur de la République, des Directeurs et autres cadres à l'intérieur et à l'extérieur. Il est également chargé du cérémonial des manifestations officielles du Médiateur de la République.

**Article 15:** Le Secrétariat Particulier a pour tâches :

- la mise en forme, l'enregistrement et la ventilation du courrier confidentiel à l'arrivée et au départ ;
- la gestion, en liaison avec le Directeur de Cabinet et le Chef du Protocole, de l'agenda du Médiateur de la République ;
- l'exécution de toutes autres tâches à lui confiées par le Médiateur de la République.

**Article 16 :** Le Secrétariat Général du Médiateur de la République comprend :

1. le Secrétaire Général ;
2. la Direction Administrative et Financière ;
3. la Direction des Recours ;
4. la Direction de l'Auto saisine ;
5. les Délégations Régionales ;
6. le Secrétariat Administratif ;
7. le Service Informatique, de la Documentation et du Pré archivage ;
8. le Service des Relations avec les Délégations Régionales et les correspondants ;
9. la Cellule de Suivi-évaluation ;
10. la Commission de Passation des Marchés Publics.

**Article 17 :** Le Secrétaire Général

eth

Le Secrétaire Général est placé sous l'autorité du Médiateur qu'il assiste dans l'administration et la gestion de l'institution.

Le Secrétaire Général est chargé de la coordination et de la centralisation des directions techniques et des Délégations Régionales.

**Article 18** : Le Secrétaire Général est nommé Personne Responsable des Marchés Publics.

**Article 19** : La Direction Administrative et Financière est chargée de :

- élaborer le projet de budget en collaboration avec la Cellule de Suivi – Evaluation ;
- exécuter le budget de l'institution ;
- assurer l'acquisition et la gestion du matériel ;
- assurer la gestion et l'entretien des biens meubles et immeubles ;
- élaborer les rapports financiers périodiques ;
- assurer la gestion des ressources humaines.

**Article 20** : La Direction Administrative et Financière comprend trois (3) services :

- le Service des Ressources Financières ;
- le Service du Matériel et de la Maintenance ;
- le Service des Ressources Humaines.

**Article 21** : La Direction des recours assiste le Médiateur de la République dans l'étude des recours et le règlement des litiges. Elle est chargée de :

- recevoir et d'instruire les réclamations provenant des personnes physiques ou morales ;
- proposer des recommandations en vue du règlement des litiges entre les administrations publiques et les administrés ;
- élaborer, en collaboration avec le Conseiller Juridique, des propositions de réformes législatives et réglementaires en vue de l'amélioration du service public ;
- participer à l'élaboration du rapport annuel et des rapports spéciaux du Médiateur de la République.

**Article 22** : La Direction des Recours est animée par des chargés d'études.

**Article 23** : La Direction de l'Auto saisine est chargée de :

- mener des investigations sur toutes les questions de dysfonctionnement de l'Administration publique dont le Médiateur s'auto saisit ;
- réaliser des études sur ces questions ;
- proposer des recommandations au Médiateur de la République ;
- gérer les urgences ;
- participer à l'élaboration des rapports spéciaux du Médiateur de la République.

**Article 24** : La Direction de l'Auto saisine comprend deux (2) services :

- le service des investigations et études ;
- le service des urgences.

**Article 25** : Les Délégations Régionales sont une déconcentration du Médiateur de la République dans les régions. Sous l'autorité du Secrétaire Général, elles reçoivent les réclamations et les examinent en vue d'un règlement équitable entre les administrations locales et les administrés. Dans les cas complexes ou en



dehors de leurs compétences, ils transmettent les réclamations au Médiateur de la République.

**Article 26 :** le Secrétariat Administratif est l'organe central de gestion du courrier ordinaire. Sous l'autorité directe du Secrétaire Général, le Secrétariat Administratif est chargé de :

- réceptionner, enregistrer et soumettre à l'appréciation du Secrétaire Général, le courrier ordinaire à l'arrivée et au départ ;
- ventiler le courrier administratif en cas de besoin, sur instruction du Secrétaire Général ;
- mettre en forme toutes les correspondances ordinaires ;
- assurer l'écoute des usagers ;
- assurer la gestion du standard ;
- distribuer les rapports d'activités et bulletins d'informations du Médiateur de la République en liaison avec la cellule de communication.

**Article 27 :** Le Service Informatique, de la Documentation et du Pré-archivage est chargé de :

- la conception, la sécurisation et la sauvegarde de bases de données et la gestion des systèmes informatiques de l'institution ;
- l'assistance technique aux services du Médiateur de la République dans le domaine informatique et la supervision du dépannage du matériel informatique par des prestataires de services extérieurs ;
- la gestion du Centre de documentation de l'institution ;
- la collecte, le tri, le classement, l'analyse et la conservation des archives intermédiaires du Médiateur de la République.

**Article 28 :** Le Service des Relations avec les Délégations Régionales est l'interlocuteur des Délégués Régionaux et des Correspondants dans les administrations publiques au sein du Médiateur de la République.

A ce titre, il est chargé de :

- la collecte périodique des informations statistiques ;
- l'organisation des activités décentralisées du Médiateur de la République, notamment les audiences foraines et les sensibilisations organisées dans les départements, communes et arrondissements.

**Article 29 :** La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est composée :

- de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ou son représentant qui en assure la présidence ;
- du Directeur Technique concerné ou son représentant ;
- du Délégué du Contrôleur Financier ;
- du Directeur Général des Impôts ou son représentant ;
- d'un Juriste.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) peut s'adjoindre toutes personnes dont elle juge la compétence nécessaire.

**Article 30 :** La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée sous l'autorité de la Personne Responsable des Marchés Publics. Elle a pour mission de :

*CH*

- examiner les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) avant leur transmission à la Cellule de Contrôle ;
- procéder à l'ouverture des plis et au dépouillement des offres ;
- valider dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics, les résultats des travaux de la sous-commission d'analyse ;
- assurer la transmission du rapport de dépouillement et des fiches d'analyse à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics ;
- procéder à un réexamen du dossier lorsque la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) émet des observations sur le rapport.

## **CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE**

**Article 31** : Le Directeur de Cabinet est chargé de coordonner les activités du cabinet.

Il assiste le Médiateur de la République dans la gestion de l'institution.

Il assure les contacts officiels avec les cabinets ministériels et les institutions et peut recevoir délégation de signature dont la nature sera déterminée par le Médiateur de la République.

**Article 32** : Le Directeur de Cabinet apprécie les correspondances soumises à la signature du Médiateur de la République. Le Directeur de Cabinet dispose d'un Secrétariat et d'un assistant.

**Article 33** : Le Directeur de Cabinet est nommé par décision du Médiateur de la République, parmi les cadres de la catégorie A1 de la Fonction Publique ayant accompli au moins quinze (15) ans de service ou parmi tous autres cadres supérieurs de niveau et d'ancienneté équivalents, s'il devrait être désigné en dehors de l'administration publique.

**Article 34**: Les chargés de mission sont nommés par décision du Médiateur de la République parmi les cadres de la catégorie A1 de la Fonction Publique ayant accompli au moins 10 ans de service ou parmi tous autres cadres supérieurs de la Fonction Publique de niveau et d'ancienneté équivalents.

**Article 35** : Le Conseiller Juridique du Médiateur est nommé par décision du Médiateur, parmi les cadres spécialistes du droit de la catégorie A1 de la Fonction Publique ayant accompli au moins dix (10) ans de services ou parmi tous autres cadres supérieurs de la Fonction Publique de niveau et d'ancienneté équivalents.

**Article 36** : Le Chef de la Cellule de communication est un spécialiste du domaine nommé par décision du Médiateur de la République parmi les cadres de la catégorie A1 de la Fonction Publique ou parmi tous autres cadres supérieurs de la Fonction Publique de niveau équivalent.

**Article 37** : Le Chef de la Cellule d'audit et de contrôle interne est nommé par décision du Médiateur parmi les cadres de la catégorie A1 de la Fonction Publique spécialistes en finances, audit et /ou contrôle de gestion ou parmi tous autres cadres supérieurs de la Fonction Publique de niveau équivalent.

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

**Article 38** : Le Chef de la Cellule de Suivi-Evaluation est nommé par décision du Médiateur parmi les cadres de la catégorie A1 de la Fonction Publique, spécialistes en statistiques, planification, en économie ou en gestion ou parmi tous autres cadres supérieurs de la Fonction Publique de niveau équivalent.

**Article 39** : Le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics est nommé par décision du Médiateur parmi les cadres de la catégorie A échelle 1 de la Fonction Publique ou parmi tous autres cadres supérieurs de la Fonction Publique de niveau et d'ancienneté équivalents.

**Article 40** : Le Chef du Protocole est nommé par décision du Médiateur de la République parmi les cadres de la catégorie B de la Fonction publique.

**Article 41** : Le Chef du Secrétariat Particulier est nommé par décision du Médiateur parmi les cadres de la catégorie A3, spécialistes en Secrétariat de direction ou parmi tous autres cadres de la Fonction publique de niveau équivalent.

**Article 42** : Le Secrétariat Général du Médiateur de la République est chargé de la coordination des activités des directions techniques et des délégations régionales. Il est dirigé par un Secrétaire Général. Il assiste le Médiateur dans l'administration et la gestion de l'institution. Il est aidé dans sa tâche par un Assistant.

**Article 43** : Le Secrétaire Général est nommé par décision du Médiateur de la République, parmi les cadres de la catégorie A1 de grade terminal au moins appartenant à un corps de la Fonction Publique et suivant la procédure de dotation aux hautes fonctions techniques de l'Etat.

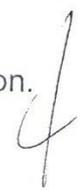
**Article 44** Le Directeur Administratif et Financier est nommé par décision du Médiateur de la République parmi les cadres de la catégorie A1 de la Fonction publique spécialiste en finances, gestion ou comptabilité ayant accompli au moins dix (10) ans de service ou parmi tous autres cadres supérieurs de la Fonction publique de niveau et d'ancienneté équivalents.

**Article 45** : Le Directeur des Recours est nommé par décision du Médiateur de la République parmi les cadres de la catégorie A1 de la Fonction publique ayant accompli au moins dix (10) ans de service ou parmi tous autres cadres supérieurs de la Fonction publique de niveau et d'ancienneté équivalents.

**Article 46** : Le Directeur de l'Auto saisine et des Etudes est nommé par décision du Médiateur de la République parmi les cadres de la catégorie A1 de la Fonction publique ayant accompli au moins dix (10) ans de service ou parmi tous autres cadres supérieurs de la Fonction Publique, de niveau et d'ancienneté équivalents.

**Article 47** : Les Délégations régionales fonctionnent avec une structure légère composée de :

- 1 - un Délégué régional ;
- 2 - un Chargé des recours ;
- 3 - un Secrétaire ;
- 4 - un Chef Bureau Administratif et Financier ;
- 5 - un Chargé de relations publiques et de la communication.



**Article 48** : Sous l'autorité du Délégué Régional, le Secrétaire assure la gestion du courrier et l'exécution de toutes autres tâches à lui confiées par le Délégué Régional.

Le Chargé des recours assure le traitement des réclamations au niveau de la Délégation ;

Le Chef Bureau Administratif et Financier assure la gestion des ressources de la délégation.

Le Chargé des relations publiques et de la communication assure, sous l'autorité du Délégué Régional, la gestion de la communication de la délégation en collaboration avec la Cellule de Communication ;

**Article 49** : Le personnel des Délégations Régionales est nommé par décision du Médiateur sur proposition du Délégué Régional.

**Article 50** : Les Délégués Régionaux travaillent sous la supervision du Secrétaire Général du Médiateur de la République. Ils adressent au Médiateur de la République selon une périodicité déterminée par celui-ci, un rapport faisant le point de leurs activités.

**Article 51** : Le Délégué Régional est nommé par décision du Médiateur de la République parmi les cadres de la catégorie A1 de la Fonction publique ayant accompli au moins dix (10) ans de service ou parmi tous autres cadres supérieurs de la Fonction publique de niveau et d'ancienneté équivalents. Il a rang de directeur.

**Article 52** : Le Chef du Secrétariat Administratif est nommé par décision du Médiateur parmi les cadres de la catégorie A de la Fonction publique spécialistes en Secrétariat ou en Administration générale ou parmi tous autres cadres de la Fonction publique de niveau équivalent.

**Article 53** : Le Chef du Service Informatique, de la Documentation et du Pré archivage est nommé par décision du Médiateur de la République parmi les cadres de la catégorie A de la Fonction publique spécialistes en informatique, en documentation ou en archivistique ou parmi tous autres cadres de la Fonction publique de niveau équivalent.

**Article 54** : Le Chef du Service des Relations avec les Délégations Régionales et Correspondants est nommé par décision du Médiateur de la République parmi les cadres de la catégorie A de la Fonction publique ou parmi tous autres cadres de la Fonction publique de niveau équivalent.

### **TITRE III : DE LA GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

**Article 55** : Le Médiateur est doté d'un budget propre destiné à couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'équipement. Ce budget comprend en ressources les subventions du budget général de l'Etat, les subventions de tout organisme national et/ou international et les dons.

**Article 56** : Le Médiateur de la République est l'ordonnateur du budget de la Médiation.



Article 57 : Le Médiateur de la République assure, en sa qualité d'ordonnateur, l'exécution du budget de la structure dont il a la charge conformément aux procédures et règles régissant les finances publiques.

#### TITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 58 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Directions Techniques et des Délégations Régionales sont fixées par décisions du Médiateur de la République.

Article 59 : Les membres du cabinet sont soumis aux mêmes obligations de discrétion professionnelle et de réserve que les Agents Permanents de l'Etat.

Article 60 : Il est institué au niveau du Médiateur de la République un Comité de Direction présidé par le Médiateur de la République.

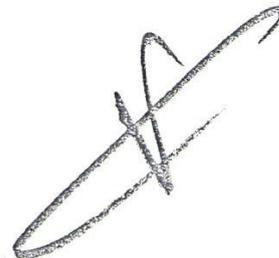
Les Délégations régionales du Médiateur de la République sont dotées d'un Comité de Direction présidé par le Délégué Régional.

Article 61 : Le patrimoine de l'institution du Médiateur de la République relève de l'Administration publique et est géré par le Directeur Administratif et Financier.

Article 62: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n°2010-012 du 21 janvier 2010, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 22 mai 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



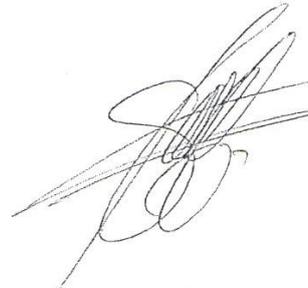
Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de  
l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche  
Scientifique,



François Adebayo ABIOLA.-

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions,

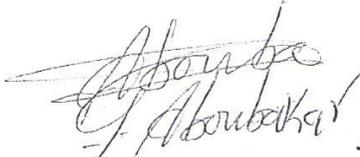


Gustave Dépo SONON

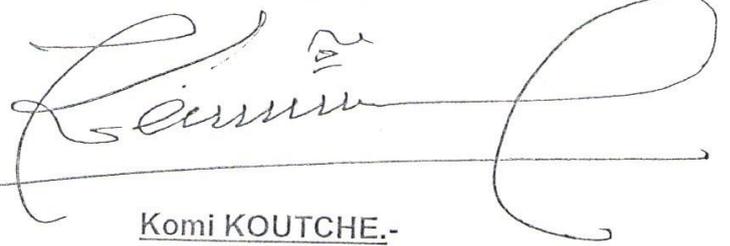
est

Le Ministre du Travail, de la Fonction  
Publique, de la Réforme  
Administrative et Institutionnelle,

Le Ministre de l'Economie, des  
Finances et des Programmes de  
Dénationalisation,



Aboubakar YAYA.-



Komi KOUTCHE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MTFPRAI 2 MEFPD 2 MECESRS 2 MCRI 2  
Autres Ministères 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE  
3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP 2 JORB 1.



## **ANNEXE 3**

**Decret N° 2013-395 du 07 octobre 2013  
portant nomination de Monsieur Joseph  
Houessou GNONLONFOUN en qualité de  
Médiateur de la République**

**DECRET N°2013-395 DU 07 OCTOBRE 2013**

portant nomination de Monsieur **Joseph Houessou GNONLONFOUN** en qualité de Médiateur de la République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-22 du 11 août 2009 instituant le Médiateur de la République ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-319 du 11 août 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2009-431 du 31 août 2009 portant nomination de Monsieur Albert TEVOEDJRE en qualité de Médiateur de la République ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 septembre 2013,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Joseph Houessou GNONLONFOUN** est nommé Médiateur de la République.

**Article 2** : L'intéressé, avant son entrée en fonction, prêtera serment conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2009-22 du 11 août 2009 instituant le Médiateur de la République. *af*

*elt*

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 2009-431 du 31 août 2009, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

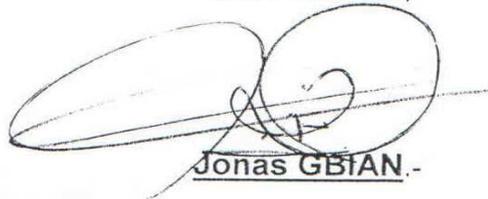
Fait à Cotonou, le 7 octobre 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances,



Jonas GBIAN,-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 AUTRES MINISTERES 25 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2  
INTERESSE 01 JO 1.-

